



FONDATION YINTERNET.ORG

PROJET R&D WIKIDEAL.NET

Étude du cadre fiscal et juridique suisse

Système de gestion financière WikiDeal

Qualification juridique des contributions en tant que dons à un programme de Recherche et Développement (R&D) appliquée d'intérêt public, traitement fiscal des récompenses aux contributeurs, et positionnement réglementaire en droit fédéral et cantonal suisse

Version 3.6.3-FR — Mars 2026

Imagination, Théo Bondolfi pour la Fondation Yinternet.org

Autorité de surveillance : Autorité fédérale de surveillance des fondations (ASF), Berne

Siège de la fondation : Genève, Suisse · fondée en 1998

Exonération fiscale : Canton de Genève

WORK PACKAGE WP04 · À DES FINS RÉGLEMENTAIRES ET D'AUDIT

Ce document est destiné aux membres du conseil de la Fondation Yinternet.org, aux auditeurs, aux conseillers juridiques et aux autorités de surveillance suisses.

Un mécanisme générique de déprivatisation des plateformes

Cette étude décrit un **mécanisme générique de déprivatisation et de réappropriation par les usagers** d'une plateforme numérique — englobant sa gouvernance, sa gestion, ses politiques, ses finances et ses opérations quotidiennes. Le mécanisme est conçu comme une **expérience pilote** applicable à tout marché où des contrats sont signés et des écosystèmes existent : transport, logement, volontariat, aménagement local, commerce éthique, et au-delà.

Le mécanisme est structuré comme un **programme de recherche et développement appliquée** divisé en deux phases distinctes, chacune opérée par une entité à but non lucratif distincte :

Phase A — Incubation

Recherche, développement du prototype, constitution de la base de contributeurs, cadre juridique et de gouvernance. Opérée par une **fondation exonérée d'impôts**. Toutes les activités sont non commerciales. Les contributions financières sont des dons sans aucune garantie de récompense.

Phase B — Exploitation

Opérations de la place de marché, accueil des usagers, traitement des transactions, gestion des projets communautaires. Opérée par une **association à but non lucratif** sous mandat formel de la fondation. Tous les services sont fournis à prix de revient avec une transparence totale sur l'allocation des fonds.

Les deux entités sont à but non lucratif. Les deux opèrent à prix de revient. Les deux publient une transparence financière totale. La séparation garantit que la mission de recherche de la fondation n'est jamais contaminée par les activités opérationnelles, et que les opérations de marché de l'association ne sont jamais confondues avec le rôle de gouvernance de la fondation.

Ce modèle s'inscrit dans la lignée de précédents établis en gouvernance d'internet et gestion des biens communs numériques — tous opérant à prix de revient, sans spéculation, avec des frais généraux extrêmement bas :

- **W3C (World Wide Web Consortium)** — maintient les standards du web par des opérations à prix de revient financées par ses membres
- **Wikimedia Foundation** — opère Wikipédia et ses projets frères par des dons, une infrastructure à prix de revient et une transparence totale
- **TCP/IP Protocol governance (IETF/ISOC)** — le protocole fondateur d'internet est maintenu par des entités à but non lucratif par une gouvernance consensuelle, à prix de revient, avec les principes de neutralité du net

Le principe commun : **facturation à prix de revient, pas de spéculation, transparence totale, gouvernance par les usagers.**

Ce dossier documentaire comprend **trois rapports distincts** :

#	Rapport	Périmètre
1	Fiscal & Legal Framework — Cash Rewards (Chapters 1–5, 7–11)	Modèle de donation, récompenses aux contributeurs, traitement fiscal, positionnement réglementaire par institution, indicateurs du rapport annuel, scénarios combinés, recommandations
2	Fiscal & Legal Framework — Operations (Chapter 6)	Phase d'exploitation : TVA sur les commissions, modèle de courtage, structure des coûts fondation–association, options structurelles (association / coopérative / fondation), analyse avocat du diable
3	Financial Contribution Report (Appendix C)	Description opérationnelle complète : cadre de contribution, courbe de liaison, parcours de récompense, système de Cash Rewards, Transition vers la communauté, étude comparative, plan de développement

Recommandation: Cette étude devrait être présentée à **un ou plusieurs avocats ou juristes agréés** pour des avis de droit formels (*avis de droit*) couvrant le droit fiscal, la réglementation des marchés financiers et le droit de surveillance des fondations. Plusieurs avis indépendants sont recommandés. Voir Chapitre 11, Recommandation 1.

Questions pour les experts juridiques — Hypothèses retenues

Format de réponse attendu : Oui / Non + raisonnement et/ou analyse et/ou conditions et/ou procédure et/ou évaluation des risques.

La colonne « Hypothèse retenue » présente la position juridique préliminaire de l'équipe projet, soumise à validation par des experts indépendants dans le cadre de la Phase 1 du projet (Pre-launching Beta — Global Ecosystem Genesis).

Partie 1 — Modèle de Cash Rewards et de contribution

Ordonnée par séquence logique : qualification → exemptions → fiscalité → succession → gouvernance.

Question pour les experts juridiques	Hypothèse retenue
T1. Les contributions structurées comme des dons — sans obligation de remboursement, sans récompense garantie — sont-elles correctement qualifiées en droit suisse ?	Oui. Le Code civil (CC) art. 239 s'applique. Aucune clause de remboursement, aucune contrepartie garantie. Les récompenses sont discrétionnaires. La qualification de don est correcte.
T2. Les Cash Rewards WikiDeal — non transférables, non négociables, sans valeur garantie — constituent-ils des valeurs mobilières ?	Non. La Loi sur les services financiers (LSFin) art. 3 let. b et la Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF) art. 2 let. b ne s'appliquent pas. Les Cash Rewards sont des jetons utilitaires, pas des valeurs mobilières.
T3. Le modèle de contribution constitue-t-il un placement collectif de capitaux ?	Non. La Loi sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) art. 7 ne s'applique pas. Pas de mise en commun de capital, pas de fonds commun. Chaque contribution est un don individuel avec un contrat séparé.

<p>T4. Les exemptions de la LSFIn s'appliquent-elles, même en cas de requalification ? (Art. 36 al. 1 let. b : <500 investisseurs ; art. 36 al. 1 let. e : <CHF 8M/12 mois)</p>	<p>Oui. LSFIn art. 36 al. 1 let. b et art. 36 al. 1 let. e s'appliquent toutes deux. La Phase 1 cible ~100 contributeurs et CHF 1'000'000 — bien en dessous des deux seuils (<500 investisseurs ; <CHF 8M/12 mois).</p>
<p>T5. Le sandbox FINMA s'applique-t-il si les contributions étaient requalifiées en dépôts ?</p>	<p>Oui. La Loi sur les banques (LB) art. 6 al. 2 s'applique. La Phase 1 cible CHF 1'000'000 — au plafond de CHF 1M du sandbox (dépôts jusqu'à CHF 1M admis sans autorisation). Pas de licence bancaire requise.</p>
<p>T6. L'augmentation de valeur annuelle de 5 % est-elle un « intérêt » au sens bancaire ?</p>	<p>Non. Le 5 % est discrétionnaire, non garanti, suspensible par le conseil à tout moment. Ce n'est pas une obligation contractuelle d'intérêt au sens de la LB. De plus, le mécanisme de 5 % ne sera pas activé avant la Phase 2 — sans pertinence pendant la Phase 1 protégée par le sandbox.</p>
<p>T7. Les récompenses aux contributeurs sont-elles imposables comme « autres revenus » ? L'impôt anticipé s'applique-t-il ?</p>	<p>Impôt sur le revenu : oui. Impôt anticipé : non. La Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) art. 23 s'applique. La Loi sur l'impôt anticipé (LIA) art. 4 ne s'applique pas — les récompenses ne sont ni dividendes, ni intérêts sur dépôts, ni gains de loterie.</p>
<p>T8. Le statut d'exonération fiscale de la Fondation Yinternet.org est-il compromis par le mandat WikiDeal ?</p>	<p>Non. La Fondation mandate les opérations au prix de revient, sans marge bénéficiaire, à une association distincte. Le statut d'exonération fiscale selon le droit cantonal genevois est maintenu.</p>
<p>T9. En cas de décès d'un contributeur, les Cash Rewards sont-ils transmis aux héritiers légaux ?</p>	<p>Oui. CC art. 457ss s'applique. Les Cash Rewards sont des droits patrimoniaux entrant dans la succession. Le contrat de contribution confirme explicitement la transmissibilité.</p>
	<p>Risque faible. Divulgué en amont dans le contrat de contribution. Code des obligations</p>

<p>T10. Le mécanisme de convergence algorithmique pourrait-il être requalifié de modification unilatérale des termes contractuels ?</p>	<p>(CO) art. 1ss : le consentement éclairé à la signature atténue le risque de requalification.</p>
--	---

Partie 2 — Exploitation et opérations

Ordonnée par séquence opérationnelle : seuils TVA → structure des commissions → optimisation de l'entité → arbitrage.

Question pour les experts juridiques	Hypothèse retenue
<p>O1. La TVA s'applique-t-elle uniquement sur la commission et non sur la valeur sous-jacente de la transaction ?</p>	<p>Oui. LTVA art. 24 : la base imposable est le service rendu. WikiDeal opère comme courtier/intermédiaire — les fonds ne transitent pas par la plateforme.</p>
<p>O2. Le seuil TVA de CHF 150'000/an pour les associations à but non lucratif s'applique-t-il ?</p>	<p>Oui. LTVA art. 10 al. 2 s'applique. En tant qu'association opérant à prix de revient, l'Association WikiDeal bénéficie du seuil relevé.</p>
<p>O3. Le modèle de courtage est-il correctement structuré pour limiter l'exposition TVA aux seules commissions ?</p>	<p>Oui. Le modèle d'intermédiaire garantit que WikiDeal ne détient jamais les fonds transactionnels. Réduit également les obligations anti-blanchiment (LBA).</p>
<p>O4. Une structure coopérative (CO art. 828) offrirait-elle des avantages TVA supplémentaires ?</p>	<p>Possiblement. CO art. 828ss : les coopératives bénéficient d'une exemption « services aux membres ». Coûts administratifs plus élevés. Recommandé pour évaluation en Phase 2.</p>
<p>O5. La structure de coûts fondation–association est-elle correctement structurée pour éviter les problèmes de prix de transfert ?</p>	<p>Oui, avec documentation. La facturation au prix de revient entre entités non lucratives liées est une pratique standard. Prérequis : contrats de service, suivi du temps, méthodologie d'allocation des coûts.</p>
<p>O6. Existe-t-il un taux de TVA réduit pour les commissions d'une marketplace à but non lucratif ?</p>	<p>Pas d'abattement spécifique. Le taux standard (8,1 %) s'applique. Cependant, le seuil relevé (CHF 150K) et le modèle de</p>

	courtage minimisent l'exposition TVA effective.
O7. Le tribunal d'arbitrage peut-il être structuré comme un Groupe d'Utilisateurs distinct ?	Oui. CC art. 60ss s'applique. Les Groupes d'Utilisateurs peuvent être des associations indépendantes gérant leurs propres obligations. La Fondation fournit la supervision sans absorber les responsabilités.

Partie 3 — Questions ouvertes

Questions plus larges invitant une analyse experte au-delà de la validation oui/non.

Question pour les experts juridiques	Hypothèse retenue
G1. Existe-t-il d'autres risques juridiques, fiscaux, réglementaires ou structurels non traités dans cette étude ?	Aucun risque majeur identifié en interne. Angles morts potentiels : nouvelle Loi sur la protection des données (nLPD), obligations transfrontalières des contributeurs, évolution réglementaire future.
G2. Avez-vous des conseils supplémentaires concernant la structure globale ?	Ouvert aux contributions expertes. Domaines prioritaires : calendrier de divulgation FINMA, moment optimal pour la transition coopérative, garanties d'expansion internationale.
G3. Les avantages structurels d'un modèle à but non lucratif gouverné par les utilisateurs surpassent-ils réellement les structures à but lucratif pour l'intérêt public ?	Oui, sur la base de précédents. Le W3C, la Fondation Wikimedia, l'Internet Engineering Task Force (IETF) démontrent que les modèles basés sur les biens communs produisent des biens publics durables. Risque principal : atteindre la masse critique.
G4. Existe-t-il des précédents internationaux ou de la jurisprudence soutenant ou contredisant ces positions ?	Des solutions équivalentes existent dans la plupart des juridictions, avec des adaptations locales. La veille internationale sera assurée par un observatoire permanent au fil du déploiement du projet. Actuellement, siège suisse uniquement, aucune succursale à l'étranger.

<p>G5. Quel est le calendrier optimal pour engager les autorités de surveillance ?</p>	<p>Aucun engagement requis pour la Phase 1.</p> <p>Le sandbox FINMA (LB art. 6 al. 2, < CHF 1M) permet de démarrer la levée de fonds sans pré-approbation. Le mécanisme de 5 % n'est pas actif avant la Phase 2. Consultation volontaire de la FINMA recommandée avant le lancement de la Phase 2.</p>
---	--

Table des matières

1. Objet et périmètre

2. Structure organisationnelle

- 2.1 Fondation Yinternet.org — Incubation et gestion qualité
- 2.2 Association WikiDeal — Entité opérationnelle
- 2.3 Gouvernance : Transition démocratique progressive

3. Le modèle de donation — Pourquoi pas un prêt

- 3.1 Fondement : Don à un programme de R&D appliquée
- 3.2 What Contributors Receive — Rewards & Community Projects
- 3.3 Pourcentage de soutien — Contribution + Récompense
- 3.4 Pourquoi la qualification de prêt doit être exclue

4. Analyse contradictoire — Avocat du diable

- 4.1 Clairement un don — Aucune obligation de prêt
- 4.2 Récompenses non garanties — Pas un achat
- 4.3 Récompenses non spéculatives — Pas de prospectus requis
- 4.4 Contrats individuels — Pas de schéma d'investissement collectif
- 4.5 Jetons utilitaires — Pas des valeurs mobilières
- 4.6 Structure non lucrative, non commerciale
- 4.7 Synthèse : Pourquoi le modèle WikiDeal résiste à l'examen

5. Traitement fiscal suisse des récompenses aux contributeurs

- 5.1 Part de donation — Traitement
- 5.2 Cash Rewards conservées — Imposition des gains
- 5.3 Summary Table

6. Positionnement en matière de TVA

- 6.1 Seuil de TVA pour les associations à but non lucratif
- 6.2 Deux flux de revenus distincts
- 6.3 Structure des coûts Fondation–Association
- 6.4 Structure des commissions — Modèle de courtage
- 6.5 International Membership — Scalability
- 6.6 Options structurelles — Analyse TVA comparative
- 6.7 Avocat du diable — Objections TVA
- 6.8 Recommandation

7. Positionnement réglementaire — Par institution de surveillance

- 7.1 Autorité fédérale de surveillance des fondations (ASF)
- 7.2 Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
- 7.3 Administration fédérale des contributions (AFC)
- 7.4 Canton de Genève — Administration fiscale cantonale (AFC-GE)
- 7.5 Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR/RAB)
- 7.6 Préposé fédéral à la protection des données (PFPDT)
- 7.7 Lutte contre le blanchiment d'argent (LBA)

8. Indicateurs du rapport annuel — Cadre de preuves de conformité

- 8.1 Preuves de gouvernance (Fonctionnement démocratique)
- 8.2 Indicateurs d'intégrité financière (Conformité non lucrative)
- 8.3 Indicateurs de conformité FINMA
- 8.4 Indicateurs fiscaux et TVA
- 8.5 Indicateurs d'audit et de protection des données
- 8.6 Indicateurs de performance de la plateforme (Impact d'intérêt public)

9. Scénario combiné : Contribution + Gain + Re-donation

10. Considérations internationales (Résumé)

11. Recommandations

12. Annexe A : 10 principales références juridiques (Détailées)

13. Annexe B : Index complet des références juridiques

14. Appendix C: WikiDeal Financial Contribution Report v3.5.1-FR

1. Objet et périmètre

GESTION FINANCIÈRE WIKIDEAL EN BREF

La Fondation Yinternet.org gère un **appel à contributions** et une **liste de lots de travail prioritaires** à réaliser par la communauté WikiDeal. Le système fonctionne en deux phases :

Phase 1 — Contribution (en argent ou en temps à haute valeur ajoutée)

- **Contribution financière** : Le contributeur effectue un don financier au programme de R&D appliquée. Il n'y a **aucune garantie de revoir l'argent** — aucune sécurité. La récompense est prédéfinie par une **courbe de liaison** (formule mathématique, transparente, auditable). En signe de gratitude, le contributeur reçoit des **Cash Rewards WikiDeal** — offerts (non vendus) comme marques de reconnaissance.
- **Contribution en temps** : Le contributeur donne du **temps de travail indépendant à haute valeur ajoutée** (expertise, développement, design, juridique, etc.) pour un lot de travail spécifique. Les contributions en temps nécessitent une reconnaissance préalable — soit par un **contrat de mandat** (*Auftrag*, CO art. 394) validé avant exécution, soit par une **récompense post-hoc** décidée par les délégués communautaires sur la base de la valeur démontrée. Seul le temps reconnu génère des Cash Rewards.

Phase 2 — Récompense (Communautaire ou Personnelle)

Si le projet réussit et que les utilisateurs finaux s'abonnent, les Cash Rewards sont **activées** — passant de valeur théorique à valeur réelle. Le contributeur choisit alors comment allouer ses récompenses :

- **Récompense Projet Communautaire** (encouragée, privilégiée) — financement de projets communautaires thématiques ou régionaux à partir d'un catalogue structuré de lots de travail prioritaires. L'attribution est automatique si le contributeur ne choisit pas.
- **Récompense Projet Personnel** — le contributeur conserve un pourcentage pour son propre projet compatible avec l'écosystème. Cette part est soumise à l'imposition individuelle.

Le ratio entre Récompense Projet Communautaire et Récompense Projet Personnel est régi par un algorithme transparent, débattu scientifiquement et soumis au vote démocratique. Son but invariable est de **réduire progressivement la part personnelle et d'augmenter la part communautaire**. Trois cycles de financement : Cycle 1 (CHF 1'000'000), Cycle 2 (~CHF 4'000'000), Cycle 3 (à définir).

Cette étude examine le cadre fiscal et réglementaire suisse applicable au système de contribution financière WikiDeal, opéré sous l'égide de la Fondation Yinternet.org — une fondation suisse exonérée d'impôts établie en 1998 et actuellement domiciliée dans le Canton de Genève. [R1][R2]

L'étude aborde quatre questions principales :

1. **Qualification juridique des contributions** : Pourquoi les contributions financières WikiDeal sont mieux qualifiées de **dons à un programme de recherche et développement appliquée d'intérêt public** — et pourquoi les qualifications alternatives (prêt, investissement, offre de valeurs mobilières) doivent être exclues. [R3][R4][R5]
2. **Traitement fiscal des récompenses** : Comment les récompenses aux contributeurs WikiDeal — sous forme de Cash Rewards conservées par le contributeur — sont-elles classifiées et imposées en droit fédéral et cantonal suisse ? [R6][R7]
3. **Positionnement réglementaire** : Comment le système WikiDeal doit-il être caractérisé vis-à-vis de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (ASF) à Berne et de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), afin de démontrer la pleine conformité et l'absence de toute activité cachée de valeurs mobilières, d'investissement collectif ou d'activité bancaire commerciale ? [R8][R9][R10]
4. **Optimisation TVA** : Comment l'Association WikiDeal doit-elle structurer ses opérations pour minimiser ou éliminer l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée ? [R11][R12]

AVIS IMPORTANT

Cette étude constitue une analyse interne préliminaire Voir la section Recommandation pour l'approche recommandée concernant les avis de droit formels.

2. Structure organisationnelle

2.1 Fondation Yinternet.org — Incubation et gestion qualité

La Fondation Yinternet.org est une fondation suisse au sens des articles 80–89bis du Code civil suisse (CC). Elle a été créée en 1998 et est actuellement domiciliée dans le Canton de Genève (c/o HEG-GE, Campus de Battelle, Carouge). Son rôle est **l'incubation et la gestion de la qualité** — veiller à ce que les projets développés sous son égide répondent aux plus hauts standards de gouvernance, d'éthique et d'alignement avec l'intérêt public. Sa mission est centrée sur la gouvernance d'internet, les droits numériques et la promotion des biens communs numériques éthiques. ^{[R1][R2]}

[R1] Code civil suisse, art. 80 : « Une fondation est constituée par l'affectation de biens en faveur d'un but spécial. »

[R2] CC art. 84 al. 2 : « L'autorité de surveillance veille à ce que les biens de la fondation soient employés conformément à leur destination. »

Caractéristiques clés pertinentes pour cette étude :

- **Exonération fiscale :** Accordée par l'administration fiscale du Canton de Genève, au motif que la fondation poursuit exclusivement des objectifs d'intérêt public (recherche, éducation, gouvernance démocratique) et ne distribue pas de bénéfices. ^[R13]
- **Aucune activité commerciale :** La fondation n'exploite aucune entreprise commerciale. Elle détient la propriété intellectuelle, assure la qualité de la gouvernance et mandate les activités opérationnelles à une entité distincte (voir 2.2). ^[R2]
- **Surveillance :** Autorité fédérale de surveillance des fondations (ASF), Berne — les activités de la fondation s'étendent au-delà d'un seul canton. L'ASF supervise actuellement plus de 5'520 fondations. ^[R8]
- **Audit :** Audit légal annuel par une société d'audit suisse agréée, comme exigé par l'art. 83b CC. Les fondations dont le bilan est inférieur à CHF 200'000 peuvent demander une dispense de l'obligation d'audit. ^[R14]
- **Composition du conseil :** Théo Bondolfi (Président), Florence Devouard (Vice-Présidente), Henry Rosset, Rémi Lévy, Robert O'Riordan (Trésorier).

2.2 Association WikiDeal (entité opérationnelle)

L'exploitation opérationnelle de la plateforme WikiDeal sera conduite par une association suisse distincte (*Verein*) — l'Association WikiDeal — à **constituer à Genève** conformément aux art. 60–79 CC. Cette association opérera sous mandat formel de la Fondation Yinternet.org. [R3][R15]

Cette structure à deux niveaux sert plusieurs objectifs réglementaires :

- **Séparation de la mission et des opérations** : La fondation détient la mission ; l'association l'exécute. Cela protège le statut d'exonération fiscale de la fondation en garantissant qu'aucun revenu commercial ne transite par la fondation elle-même. [R2][R13]
- **Aucune distribution de bénéfices** : L'Association WikiDeal est constituée en tant qu'association à but non lucratif. Tout excédent d'exploitation est réinvesti dans le développement de la plateforme ou redistribué aux contributeurs via le mécanisme de récompense au pro-rata établi. Aucun dividende, bonus ou part de bénéfice n'est distribué à une personne physique. [R3]
- **Relation de mandat** : L'association opère sous un mandat écrit (*Auftrag*, CO art. 394–406) de la fondation, spécifiant les standards de qualité, les obligations de gouvernance et les exigences de reporting. [R15]

2.3 Gouvernance : Transition démocratique progressive

Le modèle de gouvernance transite progressivement d'une direction par les fondateurs à une gouvernance communautaire :

- **Phase 1 (Actuelle)** : Conseil de fondation nommé par les fondateurs. Décisions opérationnelles par le conseil de l'Association WikiDeal.
- **Phase 2 (Après 1'000 contributeurs)** : Les contributeurs élisent des représentants via un système mixte :
 - *Tirage au sort (boulè)* : Une partie des sièges est pourvue par tirage aléatoire parmi les contributeurs éligibles — inspiré de la pratique démocratique athénienne.
 - *Nomination par compétence* : Une partie est pourvue par des experts nommés — inspirée de la pratique grecque de nomination des *stratèges*.
- **Phase 3 (Après 10'000 contributeurs)** : Les sièges du conseil de fondation sont progressivement ouverts aux représentants élus des contributeurs. Le rôle de la fondation évolue vers l'assurance qualité et la surveillance.

Ce modèle de gouvernance « Transition vers la communauté » est un différenciateur fondamental qui renforce la caractérisation d'intérêt public du projet. [R16]

3. Le modèle de donation — Pourquoi pas un prêt

3.1 Fondement : Don à un programme de R&D appliquée

Une contribution financière WikiDeal est qualifiée de **don** (*Schenkung / libéralité*) au programme de recherche et développement appliquée de la Fondation Yinternet.org. Le contributeur transfère volontairement des fonds pour soutenir un projet d'intérêt public — le développement d'un marché détenu par ses utilisateurs, gouverné démocratiquement, pour des accords équitables — **sans aucune garantie de récompense.** [R4]

Cette qualification repose sur les éléments suivants :

- Le contributeur **accepte qu'il n'y a aucune garantie** de remboursement ou de récompense. Le contrat de contribution stipule explicitement que tous les fonds sont donnés pour soutenir un projet de R&D, et que toute récompense dépend entièrement de la performance de la plateforme.
- Le projet WikiDeal est un **programme de recherche appliquée** explorant si un marché détenu par les utilisateurs, basé sur les biens communs, peut fonctionner à grande échelle — une véritable question ouverte en matière de gouvernance numérique et de démocratie économique.
- Le **but statutaire** de la fondation (gouvernance d'internet, droits numériques, biens communs numériques éthiques) englobe directement cette recherche. [R1][R2]
- Le contributeur reçoit des **Cash Rewards accordés pour les lots de travail R&D WikiDeal** — des marques de gratitude, pas des instruments financiers ou des biens achetés. Un lot de travail comprend plusieurs tâches avec des livrables définis, des contrôles de qualité et un suivi. Chaque lot de travail est supervisé par un mécanisme équilibré de validation IA + humain, où des garants humains valident les résultats et ajoutent de la valeur vérifiée au projet.

3.2 Ce que reçoivent les contributeurs — Récompenses et projets communautaires

En signe de gratitude pour leur don, les contributeurs reçoivent des **Cash Rewards WikiDeal**. Ces Cash Rewards sont l'unité de compte interne de la plateforme WikiDeal — financées par les revenus d'abonnement de la plateforme (CHF 10/an, ou CHF 1/mois plus CHF 2 de frais par abonné). Les donateurs les reçoivent comme reconnaissance de leur soutien, avec les caractéristiques suivantes :

Les contributeurs allouent leurs récompenses à des **projets communautaires** issus d'une **liste de projets prioritaires** tenue par l'équipe de la fondation. Cette liste comprend des groupes thématiques (juridique, marketing, commercial, technologique), des initiatives régionales et des efforts de construction communautaire. Les contributeurs peuvent choisir quels projets soutenir, ou laisser l'allocation à l'équipe de la fondation par défaut (« Laissez-nous gérer les priorités »). Cette allocation est analogue à un **droit civique participatif** — un engagement démocratique où les donateurs orientent leur soutien vers les causes auxquelles ils croient. ^[R16]

Lorsque des projets essentiels manquent de financement après un cycle, la fondation émet un **lot Microdose Boost** — une opportunité limitée dans le temps où les contributeurs peuvent allouer **99 % de leur récompense à leur propre projet individuel** et seulement **1 % au pool communautaire**. Le montant du boost correspond au déficit nécessaire pour atteindre la prochaine étape du projet. Ce mécanisme accélère les projets sous-financés en attirant des contributeurs qui souhaitent également développer des projets personnels au sein de l'écosystème WikiDeal. Les projets individuels doivent être **pré-déclarés** : le contributeur décrit ce qu'il va construire, quel segment de marché il vise et comment il s'intègre dans les biens communs WikiDeal. La priorité est donnée aux projets individuels qui ont été annoncés, décrits et validés par la communauté comme compatibles avec l'écosystème.

Toute valeur économique dérivée des récompenses conservées constitue un **gain imposable** déclaré par le contributeur dans sa déclaration d'impôt sur le revenu. ^{[R6][R7]}

- **Non-transférabilité** : Les Cash Rewards ne sont pas librement transférables. Le transfert nécessite l'approbation de la fondation. Il n'existe pas de marché secondaire. ^[R9]
- **Succession** : En cas de décès d'un contributeur, les Cash Rewards sont transmis à ses héritiers légaux conformément au droit successoral suisse (CC art. 457ss). Cela garantit la continuité des droits et évite toute déchéance de la position du contributeur. ^[R1]

Cycle de financement des projets communautaires — Exemple illustré

Le tableau suivant illustre comment 10 projets prioritaires progressent à travers un **cycle de financement de 3 mois**. Les projets qui atteignent 100 % de financement sont complétés et grisés. Les projets sous-financés trigger Microdose Boost emissions to attract rapid individual contributions.

Projet prioritaire	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Statut
P1 — Cadre juridique	100%	—	—	✓ Financé
P2 — UX Plateforme	100%	—	—	✓ Funded
P3 — Modèles Wiki	100%	—	—	✓ Funded

P4 — Marketing DACH	50%	90%	100%	✓ Funded
P5 — Communauté Brésil	50%	90%	100%	✓ Funded
P6 — Intégrations API	50%	75%	95%	☐ Presque
P7 — Chaîne d'approvisionnement éthique	10%	30%	55%	↘ Boost issued
P8 — Résolution des litiges	10%	30%	50%	↘ Boost issued
P9 — Production vidéo	0%	10%	25%	↘ Boost issued
P10 — Régional Afrique	0%	10%	20%	↘ Boost issued

↘ **Émission Boost** : À la fin du Mois 3, les projets P7–P10 restent sous-financés. La fondation émet un **lot Microdose Boost** — un appel ciblé offrant aux contributeurs l'opportunité de financer ces projets spécifiques tout en allouant 99 % de leur récompense à leur propre projet individuel dans l'écosystème (1 % pour la communauté). Le montant du boost correspond au déficit nécessaire pour atteindre la prochaine étape. Cela attire un financement rapide car c'est une opportunité à haute récompense pour les contributeurs qui souhaitent également développer des projets personnels au sein de l'écosystème WikiDeal.

Les projets individuels doivent être pré-déclarés : Les contributeurs qui activent un Microdose Boost doivent décrire leur projet individuel à l'avance — ce qu'ils vont construire, quel segment de marché il vise et comment il s'intègre dans les biens communs WikiDeal. La priorité est donnée aux projets individuels qui ont été annoncés, décrits et validés par la communauté comme compatibles avec l'écosystème.

3.3 Pourcentage de soutien — Contribution + Récompense

Le mécanisme de contribution WikiDeal fonctionne comme un **processus de don en deux étapes** avec un système de récompense transparent, gouverné algorithmiquement.

Étape 1 — Le don initial (immédiat)

DON 1 — FINANCEMENT DIRECT D'UN LOT DE TRAVAIL

Le contributeur effectue un **don complet** avec perte totale de sécurité. Il n'y a **aucune garantie de revoir l'argent**. Les fonds sont transférés pour soutenir un programme de R&D appliquée d'intérêt public. En signe de gratitude, le contributeur reçoit des Cash Rewards WikiDeal — des marques de reconnaissance sans valeur garantie. À ce moment, le contributeur **affecte immédiatement sa contribution à un lot de travail spécifique** du catalogue de projets communautaires.

Exemple : Un contributeur donne CHF 1'000. Avec le multiplicateur de récompense moyen de $\times 50$ sur la Phase 1, il reçoit 50'000 Cash Rewards. Le multiplicateur suit une courbe de liaison qui démarre à $\times 100$ au tout début de la Phase 1 ($r=0$) et descend à $\times 30$ à la cible de la Phase 1 (CHF 1'000'000) — ainsi les mêmes CHF 1'000 rapportent davantage de Cash Rewards plus la contribution est précoce. Il affecte immédiatement sa contribution de CHF 1'000 à un lot de travail — par exemple, « Développement régional — Amérique latine » ou « Marketing éthique — Protection des données ». C'est le premier don.

Étape 2 — Activation de la récompense et second don (différé)

DON 2 — ALLOCATION DE LA RÉCOMPENSE AUX PROJETS COMMUNAUTAIRES

Les récompenses sont initialement **théoriques**. Elles sont **activées** à mesure que la plateforme WikiDeal génère des **revenus d'abonnement** de ses utilisateurs — l'abonnement payant étant obligatoire pour signer un contrat ou effectuer une transaction sur la plateforme, et optionnel pour les utilisateurs qui se contentent de naviguer ou d'accéder aux modèles de contrat. Une fois activées, le contributeur décide comment allouer ses récompenses en choisissant dans un **catalogue de projets communautaires**. C'est le second don — le libre choix (*libre arbitre*) du contributeur sur la direction à donner à la valeur.

Le catalogue de projets communautaires

Les contributeurs choisissent dans un catalogue structuré de projets communautaires, organisé par domaine :

- **Développement régional** — par continent (Amérique latine, Afrique, Europe, Asie, etc.)
- **Marketing éthique** — campagnes de communication alignées sur la marque, privilégiant les biens communs
- **Protection des données** — infrastructure de confidentialité, outils de souveraineté des utilisateurs
- **Promotion des minorités** — programmes d'inclusion dans de multiples sous-domaines
- **Cadre juridique** — structures de gouvernance, modèles de contrats, conformité

- **Technologie** — développement de la plateforme, intégrations API, sécurité
- **Éducation et formation** — intégration des utilisateurs, renforcement des capacités communautaires

Les contributeurs peuvent choisir tout projet du catalogue. Si un contributeur ne choisit pas, l'allocation est **automatique** selon les priorités définies par la fondation. Le contributeur exerce son **plein libre arbitre** — c'est un droit démocratique et participatif.

Option d'usage personnel — Imposable

Alternativement, un contributeur peut choisir de conserver tout ou partie de ses récompenses activées pour un **usage personnel**. Dans ce cas :

- Le montant conservé constitue un **revenu imposable** déclaré dans la déclaration d'impôt sur le revenu du contributeur (LIFD art. 23). ^[R6]
- Même après conservation personnelle, le contributeur peut choisir de **rediriger ses gains personnels** vers des projets communautaires du catalogue — à sa discrétion.

Le mécanisme de convergence algorithmique

TRANSPARENT · SCIENTIFIQUE · DÉMOCRATIQUEMENT GOUVERNÉ

Le ratio entre les récompenses individuelles et le financement des projets communautaires est régi par un **mécanisme mathématique et algorithmique** qui est :

- **Transparent** — entièrement visible et auditable par tous les participants
- **Débatu par des scientifiques** — la formule et les paramètres sont examinés par des chercheurs indépendants
- **Soumis au vote démocratique** — la communauté vote les ajustements par démocratie directe à la suisse (initiatives et référendums)

Le **but invariable** de l'algorithme est de :

- **Réduire progressivement** la part allouée aux projets individuels
- **Augmenter progressivement** la part allouée aux projets communautaires
- Grant **un accès prioritaire aux Cash Rewards** pour les projets communautaires par rapport aux projets individuels

Cette convergence est la **garantie structurelle** que WikiDeal évolue vers un bien commun entièrement détenu par la communauté — et non un mécanisme d'extraction individuelle. ^[R16]

Trois cycles de financement

MONTÉE EN PUISSANCE PROGRESSIVE

Le mécanisme opère sur trois cycles de financement définis :

Cycle 1 : CHF 1'000'000 — prototype initial et démonstration de marché

Cycle 2 : ~CHF 4'000'000 — mise à l'échelle et déploiement multi-marché

Cycle 3 : À définir — selon les résultats du Cycle 2 et les décisions de gouvernance communautaire

Au sein de chaque cycle, les niveaux de boost sont ajustés par petits incréments (lots de travail individuels de CHF 10'000–20'000, jamais CHF 1'000'000 d'un coup). L'attractivité du boost sert un seul objectif : motiver les donateurs à **soutenir les projets communautaires**, pas à accumuler des récompenses individuelles.

3.4 Pourquoi la qualification de prêt doit être exclue

Une qualification juridique alternative — qualifier la contribution de **prêt conditionnel** (*Darlehen*, CO art. 312–318) — a été envisagée et **rejetée** pour les raisons impérieuses suivantes : ^[R5]

1. **Un prêt crée une obligation de dette.** En vertu de l'art. 312 CO, un prêt crée une obligation légale pour l'emprunteur de restituer des biens de même type, qualité et quantité. Cela placerait l'Association WikiDeal en position de débiteur vis-à-vis de centaines ou de milliers de contributeurs — créant un passif massif au bilan, fondamentalement incompatible avec la mission d'une association à but non lucratif. ^[R5]
2. **L'ASF s'y opposerait.** L'Autorité fédérale de surveillance des fondations attend des fondations et de leurs entités mandatées qu'elles agissent dans le cadre de leur but d'intérêt public. Une entité mandatée par une fondation portant des millions de francs de dettes envers des particuliers soulèverait des préoccupations immédiates de surveillance concernant la stabilité financière, la conformité au but et une éventuelle activité bancaire non autorisée. ^{[R8][R10]}
3. **Les intérêts d'un prêt seraient automatiquement imposables.** Si les contributions étaient des prêts, tout intérêt constituerait un revenu imposable de la fortune mobilière en vertu de la LIFD art. 20 al. 1 let. a — créant une complexité fiscale inutile pour l'association et ses contributeurs. Plus critique encore, l'impôt anticipé suisse (35 %) en vertu de la LIA art. 4 pourrait potentiellement s'appliquer aux paiements d'intérêts sur certains types d'instruments de dette — bien que les prêts de particuliers soient généralement exemptés, l'ambiguïté elle-même est indésirable. Dans le modèle de donation, l'augmentation de valeur annuelle de 5 % sur les récompenses n'est pas un intérêt — c'est un ajustement d'appréciation sur des Cash Rewards théoriques. ^{[R6][R17][R18]}

4. **La qualification de prêt invite l'examen de la FINMA.** Si les contributions sont des prêts, l'Association WikiDeal accepte des dépôts du public — ce qui, au-delà de CHF 1 million, nécessite une licence bancaire ou une licence FinTech de la FINMA. L'exemption « sandbox » (pas de licence requise en dessous de CHF 1 million de dépôts du public) est trop restrictive pour l'échelle du projet. [R10][R19][R20]
5. **Cela contredit le but du projet.** Toute la philosophie WikiDeal repose sur la contribution volontaire à un bien commun. Un prêt implique une relation commerciale débiteur-créancier qui est philosophiquement et juridiquement incompatible avec la mission d'intérêt public de la fondation.

CONCLUSION

Le modèle de donation est juridiquement plus propre, fiscalement plus simple, philosophiquement cohérent et réglementairement plus sûr que toute alternative basée sur le prêt. Il reflète fidèlement la réalité économique de la transaction : une personne soutient volontairement un projet de R&D d'intérêt public et reçoit des marques de gratitude dont la valeur future est non seulement incertaine et entièrement dépendante du succès du projet, mais aussi activée uniquement lorsque des utilisateurs individuels s'abonnent pour faire partie de WikiDeal.

4. Analyse contradictoire — Avocat du diable

Ce chapitre examine systématiquement chaque objection qu'une autorité fiscale, un régulateur financier ou un organisme de surveillance pourrait soulever contre le modèle de contribution WikiDeal. Pour chaque objection, nous présentons le contre-argument le plus solide possible, appuyé par le droit suisse et, le cas échéant, par la jurisprudence du Tribunal fédéral et la pratique internationale comparée.

⚠ **OBJECTION 4.1 — « C'est un prêt, pas un don. Les contributeurs attendent un remboursement. »**

Un régulateur pourrait argumenter que le mécanisme de Récompense Projet Personnel crée une attente *implicite* de remboursement, faisant de la transaction un prêt déguisé plutôt qu'un don véritable. Selon l'art. 312 CO, un prêt existe dès qu'une partie transfère de l'argent avec l'attente de le récupérer.

✓ **RESPONSE**

Le contrat de contribution stipule explicitement qu'il n'y a aucune garantie de récompense. Le contributeur reconnaît par écrit que :

- Les fonds sont donnés pour soutenir un projet de R&D d'intérêt public ;
- Toute Cash Reward reçue est une marque de gratitude, pas une obligation contractuelle de remboursement ;
- La valeur des Cash Rewards dépend entièrement de la performance de la plateforme, qui est incertaine ;
- Il n'y a pas d'échéance fixe, pas de récompense principale garantie et aucune obligation de dette.

En droit suisse, un don (*Schenkung*) requiert deux éléments : (1) un enrichissement du bénéficiaire, et (2) l'**intention de donner** (*animus donandi*) — c'est-à-dire l'absence d'obligation de fournir une contrepartie. Les deux éléments sont présents ici. ^[R4]

Le Tribunal fédéral a confirmé dans son arrêt du **17 décembre 2025 (9C_570/2025)** que les contributions à une fondation peuvent constituer de véritables dons même lorsque les contributeurs reçoivent certains avantages en retour — à condition que ces avantages soient « socialement habituels » (*sozial üblich*) et ne constituent pas une contrepartie économique proportionnelle. [R21]

En outre, le rapport du Conseil fédéral suisse sur le financement participatif (Fiche d'information FINMA, 2014/mise à jour) distingue explicitement le **financement participatif basé sur les dons** du financement participatif basé sur les prêts, reconnaissant que le don avec récompenses non financières est une catégorie distincte et légitime non soumise à la réglementation bancaire. [R22]

⚠ **OBJECTION 4.2 — « Don + contrepartie = achat. Si les contributeurs reçoivent des Cash Rewards, ce n'est pas un don — c'est une acquisition. »**

L'autorité fiscale pourrait argumenter que recevoir des Cash Rewards avec une valeur économique transforme le don en achat (*Kauf*), éliminant toute qualification de donation. C'est le « problème du dîner de gala » : un ticket de CHF 500 pour un dîner caritatif où le repas vaut CHF 200 — seuls CHF 300 sont déductibles.

✓ **RESPONSE**

WikiDeal ne réclame aucune déduction fiscale pour la contribution. Cela élimine tout le débat « don vs. achat ». Le contributeur ne cherche pas un avantage fiscal du don lui-même — il soutient volontairement un projet auquel il croit.

Les Cash Rewards reçues ne sont pas un « achat » car :

- Ils n'ont **aucune valeur marchande garantie** au moment de la contribution. Leur valeur dépend de l'adoption future de la plateforme — qui peut être nulle.
- Ils **ne sont pas librement transférables**. Ils ne peuvent pas être vendus sur un marché secondaire.
- Ils fonctionnent comme des **droits participatifs** au sein de l'écosystème WikiDeal — analogues à des jetons d'adhésion dans une association civique, pas des actifs négociables.

L'arrêt du Tribunal fédéral 9C_570/2025 soutient directement cette position : même lorsque les donateurs reçoivent des avantages tangibles (séjours hôteliers, mentions sur le site web, siège au conseil), le Tribunal a jugé que ceux-ci n'annulaient pas le caractère de donation s'il s'agissait de reconnaissances habituelles pour le type de donateur concerné. [R21]

L'autorité suisse de la TVA (AFC) a également statué que les **cotisations de membres** versées aux associations à but non lucratif poursuivant des buts statutaires — même lorsque les membres reçoivent des services en retour — peuvent être exonérées de TVA en vertu de la LTVA art. 21 al. 2 ch. 13, jusqu'à CHF 250'000/an. [R12]

⚠ **OBJECTION 4.3 — « Si les contributeurs reçoivent une récompense financière, c'est un investissement nécessitant un prospectus FINMA. »**

La FINMA pourrait argumenter que le mécanisme de Récompense Projet Personnel — où les contributeurs peuvent conserver jusqu'à 99 % de leur récompense — crée de facto des produits d'investissement nécessitant un prospectus selon la LSFIn art. 35, une autorisation FINMA ou, au minimum, la conformité avec la réglementation sur les placements collectifs (LPCC).

✓ **RESPONSE**

Le système de contribution WikiDeal ne déclenche pas d'exigences de prospectus pour **plusieurs raisons indépendantes** :

Raison 1 : Aucune valeur mobilière n'est émise. Les Cash Rewards WikiDeal ne sont pas des valeurs mobilières au sens de la LSFIn art. 3 let. b ou de la LIMF art. 2 let. b. Les valeurs mobilières requièrent : (a) une standardisation, (b) une aptitude à la négociation de masse, et (c) la représentation d'un droit (propriété, créance ou participation). Les Cash Rewards WikiDeal échouent aux trois critères — ils sont non transférables, non négociables et ne représentent aucun droit de propriété ou de créance. [R9][R23][R24]

Raison 2 : Même si les Cash Rewards étaient des valeurs mobilières, plusieurs exemptions s'appliquent. Selon la LSFIn art. 36, aucun prospectus n'est requis si :

- Art. 36 al. 1 let. b : L'offre s'adresse à **moins de 500 investisseurs**. WikiDeal est en phase de pré-lancement avec 0 contributeur à ce jour — bien en dessous de ce seuil. [R25]
- Art. 36 al. 1 let. e : L'offre totale ne dépasse pas **CHF 8 millions** sur 12 mois. WikiDeal est en phase de pré-lancement et a levé CHF 0 à ce jour — bien en dessous de ce seuil. [R25]

Raison 3 : Le propre cadre de financement participatif de la FINMA reconnaît les modèles basés sur les dons. Dans sa Fiche d'information sur le Crowdfunding (publiée pour la première fois en décembre 2014, mise à jour), la FINMA identifie explicitement **quatre types de financement participatif** : basé sur les dons, basé sur les récompenses, basé sur les prêts et basé sur les fonds propres. Seuls les modèles basés sur les prêts (acceptation de dépôts du public) et sur les fonds propres (émission de valeurs mobilières) déclenchent des exigences de licence FINMA. Le financement participatif basé sur les dons et sur les récompenses **n'est pas soumis à la réglementation FINMA.** [R22]

Raison 4 : L'exemption sandbox offre une sécurité supplémentaire. Même dans le pire scénario où un régulateur requalifierait les contributions en dépôts, le « sandbox » FINMA permet l'acceptation de dépôts du public jusqu'à CHF 1 million sans licence bancaire — à condition que les fonds ne soient pas investis ou ne portent pas d'intérêts. [R19][R20] *Note : L'augmentation de valeur annuelle de 5 % sur les Cash Rewards n'est pas un intérêt au sens bancaire — c'est un ajustement linéaire de valeur sur des tokens théoriques. Toutefois, si ce mécanisme devait être requalifié d'intérêt par une autorité réglementaire, la politique stratégique de la fondation se réserve le droit de suspendre ou d'abandonner définitivement l'augmentation de valeur de 5 % à tout moment. Ce mécanisme est un incitatif financier accessoire non essentiel — pas un élément central du modèle de contribution.*

Raison 5 : Le rapport du Conseil fédéral sur la DLT (14 décembre 2018) a confirmé que le cadre juridique suisse est « bien adapté » aux projets numériques innovants, et a explicitement noté que tous les tokens ou actifs numériques ne déclenchent pas la réglementation des valeurs mobilières. La Loi DLT subséquente (entrée en vigueur le 1er août 2021) a renforcé ce principe en créant des catégories juridiques spécifiques qui distinguent les tokens utilitaires des instruments d'investissement. [R26][R27]

⚠ **OBJECTION 4.4 — « C'est un schéma de placement collectif au sens de la LPCC art. 7. »**

Un régulateur pourrait argumenter que le regroupement de contributions de multiples donateurs et la distribution de récompenses basée sur la performance de la plateforme constitue un schéma de placement collectif nécessitant une autorisation FINMA.

✓ **RESPONSE**

La LPCC art. 7 al. 1 définit un placement collectif comme « des avoirs levés auprès d'investisseurs dans le but d'un **placement collectif** et qui sont **gérés pour le compte de ces investisseurs** ». [R28]

WikiDeal ne remplit aucun élément de cette définition :

- **Pas levé pour un placement collectif** : Les contributions sont des dons à un projet de R&D, pas du capital regroupé cherchant des rendements d'investissement.
- **Pas géré pour le compte d'investisseurs** : Les fonds sont utilisés pour développer la plateforme WikiDeal — un projet d'intérêt public. Il n'y a pas de « gestionnaire de fonds » investissant du capital dans des actifs externes pour le compte des contributeurs.
- **Aucun droit proportionnel sur un portefeuille** : Les contributeurs reçoivent des Cash Rewards basés sur un multiplicateur fixe au moment du don, pas une part proportionnelle d'un portefeuille géré.
- **Contrats individuels, pas de droits collectifs** : Chaque contributeur a une relation individuelle avec l'association définissant son pourcentage de soutien spécifique. Il n'y a pas de structure de fonds commun.

De plus, la LPCC art. 2 al. 3 exempte explicitement les associations à but non lucratif et les fondations du champ d'application de la loi. [R28]

⚠ **OBJECTION 4.5 — « Les Cash Rewards sont des valeurs mobilières. Ce sont des unités standardisées avec une valeur économique. »**

La FINMA pourrait classer les Cash Rewards WikiDeal comme des tokens d'actifs selon ses Lignes directrices ICO (16 février 2018), déclenchant la réglementation des valeurs mobilières.

✓ **RESPONSE**

Les Lignes directrices ICO de la FINMA (2018) classifient les tokens en trois catégories : [R9]

Type de token	Caractéristiques	Cash Reward WikiDeal ?
Tokens de paiement	Acceptés comme moyen de paiement ; fonctionnent comme cryptomonnaie	✗ Les Cash Rewards ne sont pas une monnaie à usage général. Ils

fonctionnent uniquement au sein de l'écosystème WikiDeal.

Tokens utilitaires	Donnent un accès numérique à une application ou un service	✓ Correspondance la plus proche. Les Cash Rewards donnent accès au marché WikiDeal et des droits de participation.
---------------------------	--	--

Tokens d'actifs	Représentent une créance ou un droit de participation ; analogues à des valeurs mobilières	✗ Les Cash Rewards ne représentent aucune propriété, aucune créance, aucun droit aux dividendes, aucun droit de vote dans une société.
------------------------	--	--

Les Cash Rewards WikiDeal ressemblent le plus à des **tokens utilitaires** — qui, selon les lignes directrices de la FINMA, « **ne seront pas traités comme des valeurs mobilières si leur seul but est de conférer des droits d'accès numériques à une application ou un service et si le token utilitaire peut effectivement être utilisé de cette manière au moment de son émission** ». [R9]

Les Cash Rewards WikiDeal sont utilisables immédiatement dès leur émission (pour soutenir des projets, participer à la gouvernance ou accéder aux fonctionnalités du marché). Ils sont donc des tokens utilitaires, pas des valeurs mobilières.

De plus, même la FINMA reconnaît les formes hybrides. Si une Cash Reward avait des caractéristiques partielles d'investissement, le test critique est de savoir s'il a un « **but économique d'investissement** ». L'objectif principal des Cash Rewards WikiDeal est la participation civique et le soutien aux projets — pas la récompense financière. [R9]

⚠ **OBJECTION 4.6 — « La fondation exerce une activité commerciale non autorisée. »**

L'ASF pourrait argumenter que le système WikiDeal — avec son multiplicateur, ses degrés de récompense et son économie de Cash Rewards — constitue une entreprise commerciale exploitée par ou à travers une fondation exonérée d'impôts, violant son but d'intérêt public.

✓ **RESPONSE**

La fondation n'exerce aucune activité commerciale. Toutes les fonctions opérationnelles — gestion du marché, distribution des Cash Rewards, gestion des contributeurs — sont assurées par l'Association WikiDeal sous mandat formel (CO art. 394–406). Le rôle de la fondation est strictement limité à : [R2][R15]

- Détenion des droits de propriété intellectuelle de la plateforme WikiDeal
- Assurance de la qualité de la gouvernance et de la conformité au but
- Réception des dons volontaires
- Nomination et supervision du conseil de l'Association WikiDeal

Cette **structure à deux niveaux** (fondation détentrice de la mission + association opérationnelle) est une pratique standard en droit suisse des fondations et explicitement reconnue tant par l'ASF que par la doctrine juridique de référence. Le Swiss Foundation Code (SwissFoundations, 3e édition) recommande cette structure pour les fondations engagées dans des activités opérationnelles. [R29]

The WikiDeal Association itself is a **non-profit association** (CC Art. 60–79). It does not distribute profits. Any surplus is reinvested. Board members receive no performance-based compensation. [R3]

4.7 Synthèse : Pourquoi le modèle WikiDeal résiste à l'examen

L'analyse précédente a examiné le système de contribution WikiDeal sous tous les angles qu'un régulateur, une autorité fiscale ou un organisme de surveillance pourrait adopter — y compris les standards appliqués par l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (ASF) en vertu de [CC Art. 84](#), les cadres réglementaires FINMA de financement participatif et d'ICO [R9][R22], le régime de prospectus LSFIn [R25], les obligations comptables et d'audit des fondations en vertu de [CC Art. 83b](#), et les standards de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR/RAB) pour l'audit des entités recevant des dons. L'examen confirme que, tant dans les faits que dans l'intention, le modèle WikiDeal est un **don clairement structuré à un programme de R&D d'intérêt public** — et l'examen renforce plutôt qu'il n'affaiblit cette qualification.

CONCLUSIONS PRINCIPALES — SIX POSITIONS CONFIRMÉES

1. **Clairement un don.** Aucune obligation de remboursement. Aucune dette au bilan. Le contributeur accepte explicitement les conditions sans garantie. L'intention est la libéralité (*animus donandi*), confirmée par le contrat de contribution. [R4] — CO art. 239 ; cf. Tribunal fédéral 9C_570/2025 [R21]

2. **Récompenses non garanties, pas des valeurs mobilières.** Les Cash Rewards sont des marques de gratitude sans valeur marchande garantie, non transférables, non négociables — fonctionnant comme des droits de participation civique au sein de l'écosystème WikiDeal. [R9] — Lignes directrices ICO FINMA 2018 ; [R23] — LSFIn art. 3 let. b ; [R24] — LIMF art. 2 let. b
3. **Activités non lucratives, non commerciales.** La fondation détient la mission ; l'association opère sous mandat. Aucune des deux entités ne distribue de bénéfices. Aucune activité commerciale au sein de la fondation. [R2] — CC art. 84 ; [R3] — CC art. 60 ; [R29] — Swiss Foundation Code
4. **Aucun schéma de placement collectif.** Contrats individuels, pas de fonds commun, pas de gestionnaire de fonds. Les contributions soutiennent un projet de R&D, pas un portefeuille. Les associations à but non lucratif sont en outre exemptées en vertu de la LPCC art. 2 al. 3. [R28] — LPCC art. 7
5. **Aucune autorisation FINMA requise.** Le financement participatif basé sur les dons et sur les récompenses est explicitement en dehors du périmètre réglementaire de la FINMA. Même en cas de requalification, plusieurs exemptions s'appliquent : < 500 contributeurs, < CHF 8M de valeur totale, sandbox jusqu'à CHF 1M. [R22] — Fiche d'information FINMA Crowdfunding ; [R25] — LSFIn art. 36 ; [R19] — LB art. 6
6. **Transparence totale dépassant les exigences légales.** Tableau de bord public en temps réel, code open source (AGPL v3), registres de contributions immuables, audit légal annuel. Le niveau de transparence dépasse les exigences de l'art. 83b CC. [R14] — CC art. 83b

5. Traitement fiscal suisse des récompenses aux contributeurs

Dans le modèle de donation, le traitement fiscal est considérablement plus simple que dans le cadre d'une qualification de prêt.

5.1 Part de donation — Traitement

La part de la contribution qui revient à la fondation ou aux projets WikiDeal (c'est-à-dire les Cash Rewards allouées par le contributeur aux projets, non conservés pour un usage personnel) est un **don**.

En droit fiscal suisse : [R6][R7]

- Pour le **contributeur** : C'est une dépense. Elle n'est *pas* déductible de l'impôt sur le revenu sauf si le bénéficiaire est une entité exonérée reconnue et que le contributeur réclame la déduction. **WikiDeal ne demande pas aux contributeurs de réclamer une déduction.** Cependant, pour les contributeurs qui choisissent le SOUTIEN INTÉGRAL (100 % donation) et qui donnent directement à la Fondation Yinternet.org, la déduction selon la LIFD art. 33a (jusqu'à 20 % du revenu net) *pourrait* s'appliquer — sous réserve de reconnaissance cantonale. [R7][R13]
- Pour la **fondation** : Les dons reçus ne sont pas un revenu imposable, la fondation étant exonérée d'impôts en vertu de sa décision cantonale. [R13]

5.2 Cash Rewards conservées — Imposition des gains

Lorsqu'un contributeur conserve des Cash Rewards et en tire une valeur économique (par ex. en les utilisant pour gagner des commissions, participer aux transactions du marché ou recevoir des distributions au pro-rata financées par les revenus d'abonnement), cette valeur constitue un **gain imposable**. [R6][R30]

[R6] Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), art. 16 al. 1 : « Tous les revenus récurrents et uniques sont soumis à l'impôt sur le revenu. »

[R30] DBG Art. 23 lit. f: "Autres revenus" includes any income not covered by other specific provisions — including gains from participatory systems.

Principes clés :

- **Quand la taxation intervient-elle ?** Le gain est imposable **dans l'année de sa réalisation** — c'est-à-dire lorsque le contributeur reçoit effectivement une valeur économique (espèces, biens ou services) de ses Cash Rewards. Les augmentations non réalisées de la « valeur potentielle » des Cash Rewards ne sont pas imposables jusqu'à leur conversion.
- **Quel montant est imposable ?** Le **montant total reçu** au-delà de la contribution initiale est imposable comme revenu. Contrairement au modèle de prêt, il n'y a pas de phase de « restitution du capital » — parce que la contribution était un don, pas un prêt. Le premier franc reçu est déjà un gain.
- **Taux d'imposition :** Les gains sont déclarés sous « autres revenus » (LIFD art. 23) et imposés au taux marginal d'imposition du contributeur (fédéral + cantonal + communal).
- **Lissage naturel :** Parce que les récompenses sont distribuées progressivement dans le temps (au pro-rata des revenus d'abonnement), les gains sont répartis sur plusieurs années fiscales, réduisant l'impact fiscal marginal.

NUANCE IMPORTANTE — RÉCOMPENSE PROJET PERSONNEL VS. GAIN

Pour les contributeurs qui choisissent la Récompense Projet Personnel et conservent des Cash Rewards jusqu'au montant de leur contribution initiale : techniquement, la totalité de la valeur reçue est un gain imposable (puisque la contribution était un don, pas un prêt). Cependant, *l'impact fiscal effectif* est modéré car le gain est distribué progressivement dans le temps, et le montant total dépend du pourcentage conservé. Un contributeur qui a donné CHF 10'000 et reçoit CHF 10'000 en retour sur plusieurs mois déclarerait les gains comme revenu — répartis sur les périodes fiscales dans les tranches marginales normales.

5.3 Tableau récapitulatif — Traitement fiscal par type de récompense

Élément	Traitement fiscal	Déclaration	Base légale
Récompense Projet Communautaire (Community Project Reward) (Cash Rewards allouées)	Non imposable individuellement — c'est un don aux projets communautaires. Déductible selon la LIFD art. 33a si dirigé vers Fondation Yinternet.org (jusqu'à 20 % du revenu net).	Optionnel : déclarer comme don charitable	[R7]

aux projets
communautaires)

Récompense Projet Personnel (<i>Personal Project Reward</i>) (Cash Rewards conservées pour un projet personnel)	△ Imposable comme « autres revenus »	Déclarer selon la LIFD art. 23 dans l'année de réception	[R6] [R30]
---	--------------------------------------	--	-----------------------------

5% annual value increase (dès le 1er janvier 2027 — Récompense Projet Personnel uniquement)	△ Imposable comme revenu	Déclarer comme partie des gains dans l'année de réception	[R6]
---	--------------------------	---	-------------

Voluntary re-donation (des gains vers la Fondation)	✓ Déductible jusqu'à 20 % du revenu net	Déclarer selon la LIFD art. 33a	[R7]
---	---	---------------------------------	-------------

AVANTAGE DU MODÈLE DE DONATION

Par rapport au modèle de prêt, le modèle de donation élimine : (a) la question de l'impôt anticipé dans son intégralité, (b) la distinction entre restitution de capital et intérêts de prêt, (c) la nécessité de suivre les soldes de prêts en cours, et (d) le risque réglementaire d'acceptation non autorisée de dépôts. La contrepartie est que toutes les récompenses sont imposables dès le premier franc — mais cela est compensé par le lissage naturel du revenu sur plusieurs années et la liberté du contributeur de re-donner ses gains pour une déduction fiscale.

6. Positionnement en matière de TVA

6.1 Seuil de TVA pour les associations à but non lucratif

En vertu de la Loi fédérale sur la TVA (LTVA), l'assujettissement à la TVA naît lorsque le chiffre d'affaires annuel intérieur provenant de prestations imposables dépasse un seuil : ^[R11]

- **Seuil standard** : CHF 100'000/an (LTVA art. 10 al. 1)
- **Associations à but non lucratif / bénévoles / sportives / culturelles** : CHF 150'000/an (LTVA art. 10 al. 2 let. a)

L'Association WikiDeal, en tant qu'association à but non lucratif, bénéficie du seuil plus élevé de CHF 150'000. Point crucial, **les dons ne sont pas du chiffre d'affaires** aux fins de la TVA. Seules les commissions de marché et les frais de service comptent pour le seuil. ^{[R11][R12]}

6.2 Deux flux de revenus distincts

Le système WikiDeal génère deux types distincts de revenus, chacun avec un traitement TVA différent :

Flux de revenus	Nature	Traitement TVA
Contributions initiales (dons)	Dons financiers des contributeurs au programme de R&D. Aucune contrepartie n'est échangée — les Cash Rewards sont des marques de gratitude, pas un achat. La fondation fournit à l'association un droit d'utilisation sur l'outil de gestion des Cash Rewards dans le cadre de son mandat.	Non soumis à la TVA — les dons sont hors du champ d'application de la LTVA. ^[R11]
Commissions sur transactions	Commissions sur les transactions du marché entre utilisateurs. Une transaction est l' activation d'un contrat — chaque transaction a un contrat derrière elle. Les commissions sont un pourcentage de la valeur du contrat.	Potentiellement soumis à la TVA si le chiffre d'affaires imposable intérieur dépasse CHF 150'000 (seuil associations à but non lucratif). ^[R11]

6.3 Structure des coûts Fondation–Association

L'Association WikiDeal verse à la Fondation Yinternet.org une **redevance de location pour les coûts réels uniquement** — couvrant les dépenses de gestion effectives de la fondation. Cette redevance est **proportionnelle au nombre de projets actifs**, garantissant :

- **Aucun risque de faillite lié aux coûts incompressibles** : Les charges de l'association s'adaptent proportionnellement à l'activité. Les coûts incompressibles fixes sont minimaux et peuvent être couverts par la fondation elle-même si nécessaire.
- **Les coûts incompressibles couverts par la fondation comprennent** :
 - Infrastructure de **gestion de la qualité** et de développement à grande échelle
 - Le **tribunal d'arbitrage** — une autorité juridique indépendante opérant sous l'égide de la fondation, responsable de la résolution des litiges, de l'établissement des règles et de la nomination des arbitres. Cela peut évoluer vers un groupe d'utilisateurs dédié ou un groupe de groupes d'utilisateurs.
 - Conformité **juridique et de gouvernance** (statuts, audits, dépôts de surveillance)
- **Le rôle de la fondation est strictement non commercial** : Elle fournit une infrastructure de gouvernance, la gestion de la PI et l'assurance qualité — et non des opérations de marché. Toute activité commerciale (transactions, commissions) a lieu au sein de l'association.

6.4 Structure des commissions — Modèle de courtage

WikiDeal opère en tant qu'**intermédiaire (courtier)**, et non en tant que vendeur. Le flux d'argent est le suivant :

1. Un fournisseur de services liste une offre (par ex., hébergement à CHF 100).
2. Un acheteur paie le fournisseur de services **directement** — l'argent ne transite pas par WikiDeal.
3. Le fournisseur de services paie à WikiDeal une **commission de 5 %** (CHF 5 sur une transaction de CHF 100).
4. Sur cette commission de CHF 5 : **80 % (CHF 4)** couvre les coûts opérationnels de l'association (à prix de revient) ; **20 % (CHF 1)** va à la fondation pour la gouvernance, la gestion de la qualité et le tribunal d'arbitrage.

La TVA s'applique uniquement sur la commission de CHF 5 — et non sur la valeur de transaction sous-jacente de CHF 100. Au taux standard de 8,1 %, cela représente CHF 0,41 par transaction de CHF 100. La TVA n'est déclenchée que lorsque le chiffre d'affaires total des commissions nationales de l'association dépasse CHF 150'000/an (seuil des associations à but non lucratif). **[R11]**

6.5 Membres internationaux — Question de scalabilité

WikiDeal vise une base de membres mondiale — potentiellement des millions de membres à travers le monde, dont seule une fraction serait résidente suisse. Le droit suisse n'impose **aucune limite légale au nombre de membres** d'une association (CC art. 60–79) ou d'une coopérative (CO art. 828–926). Les membres internationaux sont autorisés. Considérations clés :

- **Association** : L'art. 60 CC exige uniquement que le but soit non commercial ou au moins non lucratif pour les membres. Aucune exigence de citoyenneté ou de résidence. L'adhésion mondiale est entièrement admissible.
- **Coopérative** : L'art. 828 CO exige que la coopérative promeuve les intérêts économiques de ses membres. Les membres internationaux sont autorisés, bien que la logistique de gouvernance (assemblées, vote) nécessite une infrastructure numérique — que WikiDeal possède déjà.
- **Fondation** : En tant qu'entité faîtière, la fondation mandate simplement l'association ou la coopérative. Aucune limite de membres ne s'applique.

6.6 Options structurelles — Analyse TVA comparative

Structure	Traitement TVA des commissions	Avantage clé	Risque clé
Association (plan actuel)	Exonérée selon l'art. 21.2.13 LTVA si structurée comme cotisation de membre. Sinon 8,1 % sur la commission au-delà du seuil de CHF 150K.	Plus simple à établir. Exemption selon l'art. 21.2.13 bien établie.	L'AFC peut requalifier les commissions proportionnelles comme commerciales, et non comme cotisations de membre statutaires.
Coopérative (Genossenschaft)	Fournitures internes à prix de revient aux membres = redistribution potentiellement non imposable. Surplus reversé sous forme de <i>Rückvergütung</i> (CO art. 859) — non soumis à la TVA.	Les membres sont propriétaires ET utilisateurs. Argument « à prix de revient » le plus fort. Mécanisme de ristourne.	Complexité de gouvernance avec des millions de membres internationaux. Coût d'établissement plus élevé.

Fondation (opération directe)	Même logique de l'art. 21.2.13 applicable. Fondation = institution à but non lucratif avec un but civique.	Existe déjà (Yinternet.org). Aucune nouvelle entité nécessaire.	Examen de l'ASF si la fondation exploite directement un marché commercial. Structure de mandat préférable.
---	--	---	--

6.7 Avocat du diable — Objections TVA

⚠ **Q1 — « Les commissions de transaction sont des prestations commerciales, quelle que soit la forme juridique. »**

✓ **RESPONSE**

La LTVA art. 21 al. 2 ch. 13 crée une **exonération explicite** pour les prestations d'institutions à but non lucratif à leurs membres contre des contributions définies statutairement. La question n'est pas la nature commerciale de la prestation mais le **cadre juridique** dans lequel elle est fournie. Si les statuts définissent la commission comme une cotisation de membre couvrant l'accès au marché à prix de revient, l'exonération s'applique.

⚠ **Q2 — « Une coopérative facturant 5 % n'est pas à prix de revient. »**

✓ **RESPONSE**

Les 5 % se décomposent en : 4 % de coûts opérationnels (serveurs, support, développement, infrastructure d'arbitrage) + 1 % pour la gouvernance de la fondation. Si les comptes audités démontrent que 5 % équivaut au coût réel, l'exigence de prix de revient est satisfaite. Tout excédent est redistribué aux membres sous forme de *Rückvergütung* (CO art. 859) — qui n'est pas soumise à la TVA.

⚠ **Q3 — « L'AFIC examinera la substance économique, pas la forme juridique. »**

✓ RESPONSE

La substance économique EST que les membres d'une communauté partagent les coûts d'une infrastructure commune. C'est le cas d'école pour une coopérative ou une association à but non lucratif. Les membres ne sont pas des clients — ils sont des copropriétaires des biens communs qui délèguent les opérations du marché à l'association. C'est analogue aux délégués du Collège électoral suisse : ils appliquent les règles, ils ne fixent pas les prix commerciaux.

6.8 Recommandation

STRATÉGIE TVA — FINALE

Position acceptée : La TVA à 8,1 % s'applique sur les commissions de transaction. C'est acceptable — les commissions génèrent des recettes fiscales, ce qui est normal et sain pour un marché fonctionnel. La charge de TVA est minime (CHF 0,41 par transaction de CHF 100) et ne menace pas le modèle.

Principes clés :

1. La TVA s'applique **uniquement sur la commission** (CHF 5), jamais sur la valeur de transaction sous-jacente (CHF 100). L'argent ne transite pas par WikiDeal.
2. Les **dons sont hors du champ d'application de la TVA** — les contributions initiales ne sont pas du chiffre d'affaires.
3. L'assujettissement à la TVA ne se déclenche que lorsque le chiffre d'affaires des commissions nationales dépasse CHF 150'000/an (seuil associations à but non lucratif).
4. Un abattement fiscal partiel ou un taux réduit peut être exploré dans l'avis de droit formel (Chapitre 11, Recommandation 1) — mais la position par défaut (TVA complète sur les commissions) est acceptable. ^{[R11][R12]}

7. Positionnement réglementaire — Par institution de surveillance

Ce chapitre examine la position de conformité de WikiDeal vis-à-vis de chaque institution de surveillance et de réglementation suisse susceptible d'avoir juridiction sur le système de contribution.

7.1 Autorité fédérale de surveillance des fondations (ASF), Berne

Mandat : Supervise plus de 5'520 fondations suisses dont les activités s'étendent au-delà d'un seul canton. S'assure que les actifs de la fondation sont utilisés conformément à leur but désigné.

[R8]

Legal basis: [CC Art. 84](#)

Website: esa.admin.ch

Préoccupations potentielles de l'ASF et position de WikiDeal :

- **Conformité au but** : WikiDeal est un programme de R&D appliquée explorant un marché détenu par les utilisateurs, gouverné démocratiquement — directement aligné avec le but statutaire de la Fondation Yinternet.org (gouvernance d'internet, droits numériques, biens communs numériques éthiques). [R1][R2]
- **Aucune activité commerciale au sein de la fondation** : Toutes les opérations sont déléguées à l'Association WikiDeal via un mandat formel (CO art. 394–406). Le rôle de la fondation est limité à la détention de la PI, la gouvernance, la réception des dons, la supervision du conseil. [R15]
- **Structure à deux niveaux** : Fondation détentrice de la mission + association opérationnelle à but non lucratif — pratique standard recommandée par le Swiss Foundation Code (SwissFoundations, 3e édition). [R29]
- **Pas de bénéfiques cachés** : Aucune des deux entités ne distribue de bénéfiques. Tout excédent est réinvesti dans le développement de la plateforme. [R3]
- **Conformité à l'audit** : Audit légal annuel par une société d'audit suisse agréée, comme exigé par l'art. 83b CC. Reporting à l'ASF avec rapport d'activité (accepté en anglais depuis 2023). [R14]

- **Transparence** : Tableau de bord public en temps réel (invest.WikiDeal.net), code open source (AGPL v3), registres de contributions immuables — dépassant les exigences de l'art. 83b CC.

POSITION VIS-À-VIS DE L'ASF

Le modèle WikiDeal est entièrement conforme au droit des fondations. La fondation n'exerce aucune activité commerciale, la structure à deux niveaux est une meilleure pratique reconnue, et le système de contribution sert directement le but statutaire. La fondation accueille favorablement un engagement proactif avec l'ASF et est prête à fournir une documentation complète sur demande.

7.2 Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), Bern

Mandat : Supervise les banques, les compagnies d'assurance, les négociants en valeurs mobilières, les placements collectifs et l'infrastructure des marchés financiers. Protège les investisseurs et assure le bon fonctionnement des marchés financiers.

Legal basis: [FINMASA \(Financial Market Supervision Act\)](#)

Website: finma.ch

Préoccupations potentielles de la FINMA et position de WikiDeal :

7.2.1 Réglementation des valeurs mobilières (LSFin / LIMF)

Les Cash Rewards WikiDeal ne sont **pas des valeurs mobilières** selon la LSFin art. 3 let. b ou la LIMF art. 2 let. b. Ils sont non transférables, non négociables, ne représentent aucune propriété ou dette, ne génèrent pas de dividendes et ne peuvent pas être cotés sur un marché. ^{[R23][R24]}

Selon les Lignes directrices ICO de la FINMA (16 février 2018), les Cash Rewards WikiDeal sont qualifiés de **tokens utilitaires** — accordant un accès numérique à la plateforme WikiDeal et des droits de participation civique. Les tokens utilitaires ne sont pas traités comme des valeurs mobilières s'ils sont utilisables au moment de leur émission. Les Cash Rewards WikiDeal sont immédiatement utilisables. ^[R9]

Même en cas de requalification en valeurs mobilières, de **multiples exemptions de prospectus** s'appliquent en vertu de la LSFin art. 36 : moins de 500 investisseurs (WikiDeal : 0 à ce jour, pré-lancement), valeur totale inférieure à CHF 8 millions (WikiDeal : CHF 0 à ce jour, pré-lancement). ^[R25]

7.2.2 Réglementation bancaire (LB)

Dans le modèle de donation, WikiDeal n'accepte **pas de dépôts publics** — il reçoit des dons. Cela élimine entièrement la question de la licence bancaire. ^[R10]

Même en cas de requalification la plus défavorable en dépôts : le sandbox FINMA (LB art. 6 al. 2) autorise jusqu'à CHF 1 million sans autorisation, et la licence FinTech (LB art. 1b) autorise jusqu'à CHF 100 millions avec des exigences simplifiées. ^{[R19][R20]}

7.2.3 Placements collectifs de capitaux (LPCC)

WikiDeal n'est pas un placement collectif au sens de la LPCC art. 7 : pas de fonds commun, pas de gestionnaire de fonds, contrats individuels, les contributions financent la R&D et non un portefeuille. Les associations à but non lucratif sont en outre exemptées en vertu de la LPCC art. 2 al. 3. ^[R28]

7.2.4 Classification du financement participatif

La Fiche d'information de la FINMA sur le Crowdfunding (2014, mise à jour) identifie quatre types : ^[R22]

Type	Réglementation FINMA	Statut WikiDeal
Basé sur les dons	Non réglementé par la FINMA	✓ Caractérisation principale
Basé sur les récompenses	Not regulated by FINMA	✓ Secondaire (Cash Rewards comme récompense)
Basé sur les prêts	Licence bancaire requise (> CHF 1M)	✗ Exclu — pas un prêt
Basé sur les fonds propres	La réglementation des valeurs mobilières s'applique	✗ Exclu — pas de fonds propres

POSITION VIS-À-VIS DE LA FINMA

WikiDeal relève des catégories de financement participatif basé sur les dons et basé sur les récompenses — toutes deux explicitement en dehors du périmètre réglementaire de la FINMA. Aucune licence bancaire, aucun prospectus, aucune autorisation LPCC, et aucune inscription en tant que négociant en valeurs mobilières ne sont requis.

7.3 Administration fédérale des contributions (AFC / ESTV), Berne

Mandat : Administre l'impôt fédéral direct (LIFD), l'impôt anticipé (LIA), la TVA (LTVA) et le droit de timbre. Émet des décisions sur la qualification fiscale des instruments financiers et les déductions pour dons de bienfaisance.

Legal basis: [DBG \(Federal Direct Tax Act\)](#); [MWSTG \(VAT Act\)](#)

Website: estv.admin.ch

Préoccupations potentielles de l'AFC et position de WikiDeal :

- **Qualification des contributions :** Dons, pas prêts. Pas d'intérêts de prêt → pas d'impôt anticipé (LIA art. 4 non déclenché). Pas de revenus de la fortune mobilière (LIFD art. 20 non applicable). [R4][R17][R18]
- **Gains des Cash Rewards conservées :** Imposables comme « autres revenus » selon la LIFD art. 23 dans l'année de réception. Le lissage naturel du revenu sur plusieurs années réduit l'impact fiscal marginal. [R6][R30]
- **Déductibilité des dons :** Les contributions SOUTIEN INTÉGRAL à la Fondation Yinternet.org peuvent être déductibles selon la LIFD art. 33a (jusqu'à 20 % du revenu net). WikiDeal ne réclame pas systématiquement cette déduction pour les contributeurs — c'est leur choix. [R7]
- **TVA :** L'Association WikiDeal bénéficie du seuil des associations à but non lucratif (CHF 150'000, LTVA art. 10) et de l'exonération des cotisations de membres (CHF 250'000, LTVA art. 21 al. 2 ch. 13). Les dons sont exclus du chiffre d'affaires. [R11][R12]

POSITION VIS-À-VIS DE L'AFC

Le modèle de donation élimine les questions d'impôt anticipé, simplifie la classification des revenus et fournit des règles claires pour les contributeurs (gains imposables tels que reçus) et l'association (pas de TVA sur les dons, exonération de cotisation sur les Cash Rewards). Des relevés de contributions annuels seront émis pour faciliter la déclaration fiscale.

7.4 Canton de Genève — Administration fiscale cantonale (AFC-GE)

Mandat : Administre les impôts cantonaux et communaux sur le revenu, la fortune et la propriété. Accorde et surveille les décisions d'exonération fiscale pour les fondations et

associations domiciliées à Genève.

Legal basis: LIPP (Loi sur l'imposition des personnes physiques, Geneva); LIPM (Loi sur l'imposition des personnes morales)

Website: ge.ch/impots

Considérations spécifiques à Genève :

- **Exonération fiscale de la fondation :** La Fondation Yinternet.org détient une décision d'exonération fiscale valide du Canton de Genève. La décision est basée sur les objectifs exclusivement d'intérêt public de la fondation. Le projet WikiDeal, en tant que R&D appliquée en gouvernance numérique, s'inscrit dans ces objectifs. ^[R13]
- **Déduction des dons pour les contribuables genevois :** Jusqu'à 20 % du revenu net selon l'art. 37 let. i LIPP. Minimum CHF 100/an. S'applique aux dons à la Fondation Yinternet.org (SOUTIEN INTÉGRAL et re-dons des gains). ^[R31]
- **Impôt sur la fortune :** Contributions en suspens (si des créances subsistent) déclarées dans l'état de fortune du contributeur. Les dons réduisent immédiatement la fortune nette imposable.
- **Maintien de l'exonération :** Rapports annuels à l'administration fiscale cantonale. Toutes les dépenses de la fondation documentées comme activités d'intérêt public. Aucune distribution de bénéfices, aucune activité commerciale. ^[R13]

POSITION VIS-À-VIS DU CANTON DE GENÈVE

La décision d'exonération fiscale de la fondation à Genève est bien établie. Le projet WikiDeal renforce la mission d'intérêt public. Les dons et re-dons des contributeurs sont déductibles pour les contribuables résidant à Genève. Aucune action requise au-delà des rapports annuels standards.

7.5 Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR/RAB), Bern

Mandat : Supervise les sociétés d'audit et les auditeurs individuels en Suisse. Assure la qualité et l'indépendance des audits légaux, y compris les audits des fondations.

Legal basis: [RAG \(Audit Oversight Act\)](#)

Website: rab-asr.ch

Pertinence de l'ASR pour WikiDeal :

- **Exigence d'audit légal :** Fondation Yinternet.org doit désigner un organisme d'audit agréé par l'ASR (CC art. 83b). L'audit couvre tous les flux financiers, y compris les dons reçus et les distributions effectuées via le système WikiDeal. ^[R14]
- **Périmètre d'audit :** L'auditeur doit vérifier que les actifs de la fondation sont utilisés conformément à leur but désigné, qu'aucune activité non autorisée n'est menée, et que les états financiers sont conformes aux normes Swiss GAAP ou aux normes applicables.
- **Avantage de WikiDeal :** Le système de distribution entièrement automatisé et transparent avec une piste d'audit immuable rend la tâche de l'auditeur significativement plus facile que pour les fondations traditionnelles avec une allocation manuelle des fonds.

7.6 Federal Data Protection and Information Commissioner (FDPIC), Bern

Mandat : Supervise la conformité avec la Loi fédérale sur la protection des données (LPD/nLPD), en particulier concernant le traitement des données personnelles par des entités privées.

Legal basis: [nDSG \(new Federal Act on Data Protection, in force 1 Sept 2023\)](#)

Website: edoeb.admin.ch

Considérations sur la protection des données :

- **Données des contributeurs :** Le système WikiDeal traite des données personnelles (nom, contact, montants des contributions, degré de soutien). Ce traitement est licite en vertu de l'art. 6 nLPD (consentement + nécessité contractuelle).
- **Tableau de bord public :** invest.WikiDeal.net affiche uniquement des statistiques agrégées. Aucune information personnellement identifiable n'est publiée sans consentement.
- **Minimisation des données :** Seules les données nécessaires à la relation de contribution et aux obligations légales (déclaration fiscale, audit) sont collectées.
- **Transfert transfrontalier :** Si les données des contributeurs sont traitées en dehors de la Suisse, les art. 16–17 nLPD s'appliquent (niveau de protection adéquat requis). La plateforme WikiDeal est hébergée en Suisse.

7.7 Conformité anti-blanchiment (LBA / GwG)

Mandat : La Loi sur le blanchiment d'argent s'applique aux intermédiaires financiers.

Surveillance par la FINMA ou un organisme d'autorégulation (OAR).

Legal basis: [GwG \(Anti-Money Laundering Act\)](#)

Position LBA :

- **L'Association WikiDeal n'est pas un intermédiaire financier :** Elle n'accepte pas de dépôts à titre professionnel, n'émet pas de valeurs mobilières et ne gère pas d'actifs de tiers. Par conséquent, la LBA ne s'applique pas directement. ^[R10]
- **Conformité volontaire :** Néanmoins, l'Association WikiDeal mettra en œuvre des mesures de base de KYC (Connaissance du Client) pour les contributions supérieures à CHF 5'000, par bonne pratique et pour anticiper d'éventuelles attentes réglementaires à grande échelle.
- **Canaux de paiement :** Toutes les contributions sont effectuées via des canaux bancaires suisses réglementés (virement bancaire), qui appliquent eux-mêmes la diligence raisonnable de la LBA.

SYNTHÈSE — TOUTES LES INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE

Institution	Juridiction	Statut WikiDeal
ASF (Surveillance des fondations)	CC Art. 84	✓ Entièrement conforme — structure à deux niveaux, alignée sur le but
FINMA (Marchés financiers)	FinSA, FMIA, BankG, CISA	✓ Hors périmètre réglementaire — financement participatif par dons/récompenses
AFC/ESTV (Impôt fédéral)	DBG, VStG, MWSTG	✓ Traitement fiscal clair — gains comme revenu, pas d'IA
AFC-GE (Impôt cantonal Genève)	LIPP, LIPM	✓ Exonération fiscale maintenue — déductions disponibles
ASR (Surveillance de la révision)	RAG, CC Art. 83b	✓ Audit annuel — piste automatisée simplifie la conformité
PF PDT (Protection des données)	nDSG	✓ Basé sur le consentement, hébergé en Suisse, minimisation des données

LBA/GwG (Lutte contre le blanchiment d'argent)

GwG

✓ Non applicable — KYC volontaire au-delà de CHF 5'000

8. Indicateurs du rapport annuel — Cadre de preuves de conformité

Ce chapitre définit les indicateurs mesurables, les preuves et les justificatifs qui seront inclus dans le rapport annuel WikiDeal, permettant à l'Autorité fédérale de surveillance des fondations (ASF), aux auditeurs et aux autres organismes de surveillance de vérifier la conformité au droit suisse et au but d'intérêt public de la fondation. Toutes les données sont publiées en mode wiki — entièrement visibles et auditables.

8.1 Preuves de gouvernance (Fonctionnement démocratique)

Indicateur	Description	But réglementaire
Procès-verbaux des réunions (PV)	Procès-verbaux publiés de toutes les réunions du conseil de fondation, du conseil de l'Association WikiDeal et des assemblées de groupes d'utilisateurs.	Gouvernance fondée sur les preuves — démontre une surveillance active (CC art. 84). [R2]
Registres de vote	Tous les appels au vote documentés avec les propositions, les taux de participation et les résultats — suivant les principes de la démocratie directe suisse (initiatives, référendums, contre-projets).	Démontre un processus décisionnel démocratique et une gouvernance communautaire. [R16]
Décisions des groupes d'utilisateurs	Décisions documentées des groupes d'utilisateurs thématiques (juridique, marketing, commercial, technologique) et régionaux, démontrant un réseau de gouvernance distribué fonctionnel.	Preuve d'une structure participative authentique — pas une organisation descendante.
Évolution de la composition du conseil	Suivi de la transition progressive des sièges nommés par les fondateurs vers des sièges élus par la communauté	Démontre la progression de la « Transition vers la communauté » (CC art. 83d —

(tirage au sort + nomination par compétence).

adaptation organisationnelle).
[R16]

8.2 Indicateurs d'intégrité financière (Conformité non lucrative)

Indicator	Description	Regulatory Purpose
Aucune distribution de bénéfices	Confirmation auditée qu'aucun bénéfice, dividende, bonus ou rémunération liée à la performance n'a été distribué à un membre du conseil, un employé ou une personne physique.	Exigence fondamentale pour le statut d'exonération fiscale et la conformité non lucrative. [R3][R13]
Trajectoire de réduction des commissions	Suivi annuel des taux de commission du marché, démontrant une réduction progressive vers zéro. Tout excédent redistribué sous forme de réductions de commission — bénéficiant exclusivement aux fournisseurs de services, aux prestataires et aux utilisateurs finaux.	Prouve que le marché fonctionne pour le bien public, pas pour l'extraction. [R2]
Réinvestissement des excédents	Ventilation de toute allocation d'excédents : développement de la plateforme, support aux utilisateurs, infrastructure de gouvernance, construction communautaire. Aucune accumulation à des fins non statutaires.	Actifs de la fondation utilisés conformément à leur but désigné (CC art. 84 al. 2). [R2]
Audit des flux de contributions	Traçabilité complète : total des dons reçus → Cash Rewards émises → Cash Rewards allouées aux projets → Cash Rewards conservées par les donateurs → valeur économique distribuée. Piste d'audit immuable.	Transparence totale pour l'ASF et l'auditeur légal. Dépasse l'art. 83b CC. [R14]

8.3 Indicateurs de conformité FINMA

Indicator	Description	Regulatory Purpose
-----------	-------------	--------------------

Détenteurs de Cash Rewards (utilisateurs du projet)	Nombre total de détenteurs de Cash Rewards — c'est-à-dire les utilisateurs du projet détenant des Cash Rewards actives. Suivi pour garantir que l'exemption de la LSFIn art. 36 al. 1 let. b (< 500) reste valide, ou pour déclencher la préparation d'un prospectus si le seuil approche.	Surveillance de l'exemption de prospectus. [R25]
Montant cumulé levé	Montant cumulé en CHF levé par les contributions. Suivi par rapport au seuil de la LSFIn art. 36 al. 1 let. e (CHF 8 millions / 12 mois).	Seconde surveillance de l'exemption de prospectus. [R25]
Conformité sandbox	Total des obligations en cours (le cas échéant) vs. le seuil sandbox de CHF 1 million (LB art. 6 al. 2).	Surveillance du déclenchement de la licence bancaire. [R19]
Caractérisation des tokens	Confirmation annuelle que les Cash Rewards WikiDeal restent des tokens utilitaires (accès numérique + droits de participation civique, utilisables dès l'émission, non transférables).	Conformité aux Lignes directrices ICO de la FINMA. [R9]
Absence de marché secondaire	Confirmation qu'aucune négociation secondaire de Cash Rewards n'a eu lieu. Tous les transferts nécessitent l'approbation de la fondation.	Prévention de la caractérisation en valeurs mobilières. [R23][R24]

8.4 Indicateurs fiscaux et TVA

Indicator	Description	Regulatory Purpose
Relevés de contributions annuels	Émis à chaque contributeur : total donné, Cash Rewards reçues, Cash Rewards allouées aux projets, valeur économique des récompenses, re-dons effectués.	Support à la déclaration fiscale (LIFD art. 16, art. 23). [R6][R30]
	Chiffre d'affaires imposable intérieur suivi vs. le seuil de CHF 150'000 pour les	Surveillance du déclenchement de

Surveillance du chiffre d'affaires TVA	associations à but non lucratif (LTVA art. 10 al. 2). Dons exclus du calcul.	l'assujettissement TVA. [R11]
Maintien de l'exonération fiscale de la fondation	Dépôt annuel auprès de l'administration fiscale cantonale de Genève avec rapport d'activité et états financiers.	Préservation du statut d'exonération fiscale. [R13]

8.5 Indicateurs d'audit et de protection des données

Indicator	Description	Regulatory Purpose
Rapport d'audit légal	Audit annuel par un organisme d'audit agréé ASR. Couvre tous les flux financiers, la conformité au but et les contrôles internes.	Conformité CC art. 83b / LSR. [R14]
Audit du code open source	Code source de la plateforme WikiDeal (AGPL v3) publiquement disponible. Règles de distribution vérifiables indépendamment par toute partie.	Transparence algorithmique — avantage unique par rapport aux fondations traditionnelles.
Conformité à la protection des données	Confirmation annuelle de la conformité nLPD : minimisation des données, traitement basé sur le consentement, hébergement en Suisse, aucun transfert transfrontalier non autorisé.	Conformité PFPDT (nLPD art. 6, 16–17).
Mesures KYC	Documentation du KYC volontaire appliqué aux contributions supérieures à CHF 5'000, même si la LBA ne s'applique pas formellement.	Conformité volontaire — démontre la bonne foi et anticipe les attentes réglementaires futures.

8.6 Indicateurs de performance de la plateforme (Impact d'intérêt public)

Indicator	Description	Regulatory Purpose
-----------	-------------	--------------------

Abonnements vendus aux utilisateurs finaux	Total d'abonnements, nombre d'utilisateurs actifs, distribution géographique.	Démontre une adoption réelle du marché — le programme de R&D produit des résultats.
Marchés actifs	Nombre et type de marchés actifs (actuellement 7). Ventilation thématique et régionale.	Preuve d'un prototype fonctionnel et de la capacité de mise à l'échelle.
Groupes d'utilisateurs actifs	Nombre, type et niveau d'activité des groupes d'utilisateurs thématiques et régionaux.	Preuve de gouvernance distribuée et d'engagement communautaire.
Évolution du taux de commission	Taux de commission historiques et actuels. Trajectoire vers zéro.	Démontre un modèle économique non extractif — les excédents reviennent aux utilisateurs.
Pays atteints	Nombre de pays avec des contributeurs et/ou des utilisateurs actifs (pré-lancement ; portée multi-pays visée).	Impact international — justifie la supervision par l'ASF (fédérale, non cantonale).
Publications R&D	Articles académiques, rapports, présentations produits par ou sur le projet WikiDeal.	Production de recherche — confirme le caractère de R&D appliquée du programme de la fondation.

ENGAGEMENT DE CONFORMITÉ

Tous les indicateurs ci-dessus seront publiés annuellement en mode wiki sur WikiDeal.net, inclus dans le rapport annuel légal à l'ASF et mis à disposition de l'auditeur légal. La nature automatisée et transparente de la plateforme WikiDeal garantit que la plupart des indicateurs sont générés en temps réel — et non reconstitués ex post. Ce niveau de transparence est exceptionnel dans le paysage des fondations suisses et démontre l'engagement du projet envers l'excellence réglementaire.

9. Scénario combiné : Contribution + Gain + Re-donation

8.1 Paramètres du scénario

Paramètre	Valeur
Contributor	Contribuable célibataire, domicilié à Genève
Revenu annuel d'emploi	CHF 100'000 (net, après cotisations sociales)
Don à WikiDeal	CHF 10'000 (Récompense Projet Personnel)
Multiplicateur au moment du don	×50 (moyenne Phase 1) → 500'000 Cash Rewards reçues
Cash Rewards conservées (personnel)	Part générant une récompense économique
Cash Rewards allouées aux projets	Reste → contribution civique pure
Valeur économique totale des Cash Rewards conservées (sur ~54 mois)	CHF 50'000 (maximum hypothétique)
Re-don volontaire à la Fondation (Année 2)	CHF 5'000 (sur les gains)

8.2 Calcul fiscal — Genève, contribuable célibataire (Année 2)

Sans re-don

Revenu d'emploi	CHF 100,000
Gains WikiDeal (part Année 2, ~CHF 11'100/an)	CHF 11,100

Revenu imposable total	CHF 111,100
Impôt total estimé (fédéral + cantonal + communal)	~CHF 50,500

Avec re-don de CHF 5'000 à la Fondation Yinternet.org

Revenu d'emploi + gains	CHF 111,100
Moins : Don charitable	– CHF 5,000
Total taxable income	CHF 106,100
Impôt total estimé	~CHF 47,500

8.3 Impact net

Élément	Montant
Économie d'impôt du re-don (Année 2)	~ CHF 3,000
Coût effectif du re-don de CHF 5'000	~CHF 2,000
Efficienc e fiscale	~ 60%

ENSEIGNEMENT CLÉ POUR LES CONTRIBUTEURS

Un contributeur basé à Genève qui re-donne CHF 5'000 de ses gains WikiDeal à la Fondation Yinternet.org réduit effectivement le coût de ce re-don à ~CHF 2'000 après économies d'impôts. La fondation reçoit les CHF 5'000 intégralement. Ce mécanisme circulaire — donner → gagner → re-donner → avantage fiscal → fondation renforcée — crée un cercle vertueux d'investissement communautaire. ^{[R7][R13]}

10. Considérations internationales (Résumé)

WikiDeal est en phase de pré-lancement et vise des contributeurs dans plusieurs pays. Les principes généraux suivants s'appliquent dans le cadre du modèle de donation :

Jurisdiction	Traitement du don	Gains des Cash Rewards	Déduction re-don	Notes
États membres de l'UE	Non déductible (fondation étrangère)	Imposable comme revenu divers	Généralement non déductible	Pas d'harmonisation UE pour les dons aux fondations étrangères. [R31]
France	Non déductible	Prélèvement forfaitaire 30 % (PFU) ou barème progressif	Not deductible	Considérer la loi Hamon pour les aspects d'économie sociale.
Allemagne	Non déductible (non-UE)	25 % Abgeltungssteuer + Soli	Not deductible	Arrêt du tribunal fiscal allemand (janv. 2026) sur la déductibilité des dons aux fondations suisses — refusé. [R32]
Brésil	Not deductible	15–27,5 % comme revenu de source étrangère	Not deductible	Déclaration Banco Central requise > USD 100'000/an.
États-Unis	Non déductible (pas 501(c)(3))	Revenu ordinaire	Not deductible	La déclaration FATCA peut s'appliquer.
Royaume-Uni	Not deductible	Revenu divers	Not deductible	

La classification
HMRC dépend du
volume.

RECOMMANDATION POUR LES CONTRIBUTEURS INTERNATIONAUX

Les contributeurs domiciliés hors de Suisse devraient consulter un conseiller fiscal dans leur pays de résidence. WikiDeal fournira des relevés annuels indiquant : total des dons, Cash Rewards reçues, Cash Rewards allouées aux projets, valeur économique des Cash Rewards conservées, et tout re-don à la fondation. L'avantage fiscal du re-don décrit au Chapitre 9 est principalement disponible pour les contribuables résidents suisses.

11. Recommandations

1. **Obtenir un avis de droit formel (*avis de droit*)** auprès d'un avocat suisse agréé spécialisé en droit des fondations et en réglementation financière, confirmant :

- La qualification des contributions WikiDeal comme dons (et non prêts ou investissements) [R4][R5]
- La non-applicabilité de la réglementation FINMA en matière de valeurs mobilières et de banque [R9][R22]
- Le traitement fiscal des récompenses aux contributeurs tel que décrit au Chapitre 5 [R6][R7]
- La position TVA dans le cadre de la qualification comme cotisation de membre [R11][R12]
- La non-applicabilité de la LPCC [R28]

Coût estimé : CHF 5'000–10'000. Recommandé avant de passer à l'échelle au-delà de la Phase 1 (CHF 1'000'000).

2. **Engager proactivement l'ASF (Berne)** en fournissant : cette étude, l'avis de droit formel, le Rapport de Contribution Financière WikiDeal et le projet de statuts de l'Association WikiDeal. La divulgation proactive construit la confiance. [R8]

3. **Consulter les experts désignés par la FINMA.** Identifier des conseillers spécialisés dans la liste des organisations de surveillance agréées par la FINMA ou dans le réseau Swiss Foundation Code (SwissFoundations). Présenter le modèle pour une pré-approbation. [R29]

4. **Rédiger les statuts de l'Association WikiDeal** pour explicitement :

- Qualifier les contributions comme dons à un programme de R&D d'intérêt public
- Définir les Cash Rewards comme des marques de gratitude avec des droits de participation civique (pas des instruments financiers)
- Encadrer l'acquisition de Cash Rewards comme une adhésion aux biens communs WikiDeal (pour l'exonération TVA)
- Interdire la distribution de bénéfices aux membres, au conseil ou à toute personne physique
- Interdire le transfert de Cash Rewards sans approbation de la fondation

5. **Rédiger le contrat de contribution** pour inclure :

- Reconnaissance explicite par le contributeur qu'il s'agit d'un don sans garantie de récompense
- Description claire du pourcentage de soutien choisi et de ses implications
- Divulgence que toute valeur économique des Cash Rewards conservées est un revenu imposable
- Renonciation à toute réclamation contre la fondation ou l'association pour remboursement
- Clause de succession : en cas de décès, les Cash Rewards sont transmis aux héritiers légaux (CC art. 457ss)

6. **Émettre des relevés de contributions annuels** à tous les contributeurs, incluant : total donné, Cash Rewards reçues, Cash Rewards allouées aux projets, valeur économique des Cash Rewards conservées, re-dons effectués.

7. **Maintenir la décision d'exonération fiscale de la fondation à Genève** en déposant les rapports annuels et en s'assurant que toutes les dépenses sont documentées comme activités d'intérêt public.

[R13]

Glossaire — Termes clés

Ce document utilise une terminologie spécifique au projet WikiDeal. Le tableau ci-dessous présente les termes clés en français avec leur équivalent anglais.

Français	English	§
Récompense	Reward	Ch. 3
Récompense Projet Communautaire	Community Project Reward	Ch. 3.3
Récompense Projet Personnel	Personal Project Reward	Ch. 3.3
Courbe de liaison	Bonding Curve	Ch. 3.2
Transition vers la communauté	Exit to Community	Ch. 5
Lot de travail	Work Package	Ch. 3.2
À prix de revient	At Cost	Ch. 6
Partenaires communautaires	Cash Reward Holders / Community Partners	Ch. 8
Contributeur accompli	Fulfilled Contributor	Ch. 3.5
Convergence algorithmique	Algorithmic Convergence	Ch. 3.3
Augmentation de valeur annuelle	Annual Value Increase (5%)	Ch. 3.4
Tableau de bord	Dashboard	Ch. 8

Note : Les termes anglais sont conservés entre parenthèses lors de leur première apparition dans le texte, afin de faciliter la correspondance avec la version anglaise du document et la terminologie internationale.

Annexe A : 10 principales références juridiques (Détaillées)

Les dix références juridiques les plus critiques pour démontrer que le système de contribution WikiDeal est un modèle légitime et conforme basé sur les dons — pas un schéma de Ponzi, pas du capital-investissement, pas soumis à la surveillance des valeurs mobilières de la FINMA et pas une activité bancaire non autorisée.

Les trois références les plus fortes

RÉFÉRENCE 1 — TRIBUNAL FÉDÉRAL 9C_570/2025 (17 DÉCEMBRE 2025)

Contexte : Cet arrêt aborde directement la question centrale des Chapitres 4.1 et 4.2 — une contribution à une fondation peut-elle être un véritable don lorsque le donateur reçoit des avantages en retour ?

Ce que le Tribunal a dit : L'Administration fédérale des contributions (AFC) a soutenu que les contributions à la Fondation A étaient des paiements pour des prestations imposables, et non des dons, parce que les donateurs recevaient certains avantages (séjours hôteliers, mentions sur le site web, siège au conseil). Le Tribunal a **rejeté la position de l'AFC** et a jugé que les contributions étaient de véritables dons. Les avantages étaient « socialement habituels » (*sozial üblich*) pour la clientèle exclusive de la fondation et ne constituaient pas une contrepartie économique proportionnelle.

Application à WikiDeal : Les Cash Rewards WikiDeal — offerts comme marques de gratitude sans valeur garantie, non transférables, utilisés pour la participation civique — sont significativement *moins* précieux comme contrepartie que les séjours hôteliers et les sièges au conseil en jeu dans cette affaire. Si ces avantages n'ont pas annulé le caractère de donation, les Cash Rewards WikiDeal ne l'annulent certainement pas. C'est le précédent le plus fort disponible. ^[R21] — voir Chapitres 4.1, 4.2

Source: search.bger.ch — [9C_570/2025](#)

RÉFÉRENCE 2 — FICHE D'INFORMATION FINMA SUR LE CROWDFUNDING (DÉCEMBRE 2014, MISE À JOUR)

Contexte : C'est la position officielle de la FINMA sur la question de savoir si les modèles de financement basés sur les dons nécessitent une autorisation des marchés financiers — directement pertinent pour le Chapitre 4.3 (prospectus FINMA) et le Chapitre 7.2 (positionnement FINMA).

Ce que la FINMA dit : « Le crowdfunding n'est soumis à aucune exigence réglementaire spécifique en droit suisse. » La FINMA distingue explicitement quatre types : basé sur les dons, basé sur les récompenses, basé sur les prêts et basé sur les fonds propres. **Seuls le crowdfunding basé sur les prêts et sur les fonds propres déclenchent des exigences de licence FINMA.** Les modèles basés sur les dons et les récompenses ne sont pas réglementés.

Application à WikiDeal : Le système de contribution WikiDeal est clairement basé sur les dons (principal) et basé sur les récompenses (secondaire — Cash Rewards comme récompenses). Les deux catégories sont explicitement en dehors du périmètre réglementaire de la FINMA. Cette fiche d'information, émise par la FINMA elle-même, est la preuve la plus directe qu'aucune autorisation des marchés financiers n'est requise. ^[R22] — voir Chapitres 4.3, 7.2.4

Source: [finma.ch — Crowdfunding Fact Sheet](https://www.finma.ch/en/press-releases/2018/06/20180620-crowdfunding-fact-sheet)

RÉFÉRENCE 3 — CO ART. 239 (DON / SCHENKUNG) + LSFIN ART. 36 (EXEMPTIONS DE PROSPECTUS)

Contexte : Ces deux dispositions, lues ensemble, établissent le fondement juridique complet du modèle WikiDeal — pertinent pour le Chapitre 3.1 (qualification de don), le Chapitre 3.4 (exclusion du prêt) et le Chapitre 4.3 (FINMA).

Ce que dit la loi :

- **CO art. 239 :** « Un don est une libéralité d'une personne à une autre sans contrepartie correspondante. » La contribution WikiDeal est un transfert volontaire sans obligation contractuelle de remboursement — l'*animus donandi* est établi par la clause explicite de zéro-garantie.
- **LSFin art. 36 al. 1 let. b et e :** Même dans le pire scénario où les Cash Rewards seraient requalifiés en valeurs mobilières, aucun prospectus n'est requis pour des offres à moins de 500 personnes [WikiDeal : 0 à ce jour, pré-lancement] ou pour des offres totales inférieures à CHF 8 millions sur 12 mois [WikiDeal : CHF 0 à ce jour, pré-lancement].

Application à WikiDeal : La combinaison de la qualification de don (CO art. 239) et des multiples exemptions de prospectus (LSFin art. 36) crée une double couche de protection juridique. La première couche dit qu'aucune réglementation financière ne s'applique parce que

c'est un don, pas un instrument financier. La seconde couche dit que même si la première couche était percée, l'échelle du projet est très en dessous de tout seuil réglementaire. [R4][R25] — voir Chapitres 3.1, 3.4, 4.3, 4.7

Sources: [CO Art. 239](#) · [FinSA Art. 36](#)

Code civil suisse (CC / ZGB)

Réf.	Source	Contenu et pertinence
[R1]	CC Art. 80 (Fondations — constitution)	« Une fondation est constituée par l'affectation de biens en faveur d'un but spécial. » C'est la base juridique de l'existence de la Fondation Yinternet.org. Le projet WikiDeal s'inscrit dans le but de la fondation de promouvoir les biens communs numériques éthiques.
[R2]	CC Art. 84 para. 2 (Surveillance)	« L'autorité de surveillance veille à ce que les biens de la fondation soient employés conformément à leur destination. » L'ASF a qualité pour examiner si les activités WikiDeal sont compatibles avec la mission déclarée de la fondation. Cette étude démontre qu'elles le sont.
[R3]	CC Art. 60–79 (Associations)	Base juridique de l'Association WikiDeal en tant qu'entité à but non lucratif. Art. 60 al. 1 : « Les associations qui ont un but politique, religieux, scientifique, artistique, de bienfaisance, de récréation ou autre but non économique acquièrent la personnalité dès qu'elles expriment dans leurs statuts la volonté d'être organisées corporativement. »
[R14]	CC Art. 83b (Obligation d'audit)	Les fondations doivent désigner un organe de révision. Exemption possible si le bilan est < CHF 200'000 (art. 83b al. 2). Le rapport annuel à l'autorité de surveillance est obligatoire dans tous les cas.

Code des obligations (CO / OR)

Ref	Source	Content & Relevance
[R4]		

[CO Art. 239–252](#) (Don / *Schenkung*) Art. 239 : « Le don est une libéralité entre vifs par laquelle une personne cède tout ou partie de ses biens à une autre sans contrepartie correspondante. » La contribution WikiDeal est un don : le contributeur transfère volontairement des fonds pour soutenir un projet de R&D sans droit contractuel au remboursement. L'*animus donandi* est établi par la clause explicite de zéro-garantie dans le contrat de contribution.

[R5] [CO Art. 312–318](#) (Prêt / *Darlehen*) Art. 312 : « Par le contrat de prêt de consommation, le prêteur s'oblige à transférer la propriété d'une somme d'argent ou d'autres choses fongibles à l'emprunteur, et celui-ci s'oblige à lui en rendre autant de même espèce et qualité. » Cette caractérisation est explicitement exclue pour les contributions WikiDeal car il n'y a aucune obligation de restitution. Le contrat de contribution ne contient aucun calendrier de remboursement, aucune échéance et aucune obligation d'intérêts.

[R15] CO Art. 394–406 (Mandat / *Auftrag*) Base juridique de la relation de mandat entre Fondation Yinternet.org et l'Association WikiDeal. Art. 394 : « Le mandataire s'oblige, dans les termes de la convention, à gérer l'affaire dont il s'est chargé ou à rendre les services qu'il a promis. » L'association opère sous des termes de mandat explicites définissant les obligations de qualité, de gouvernance et de reporting.

Droit fiscal fédéral

Ref	Source	Content & Relevance
[R6]	DBG Art. 16 para. 1 (Définition du revenu)	« Tous les revenus récurrents et uniques sont soumis à l'impôt sur le revenu. » Toute valeur économique tirée des Cash Rewards WikiDeal conservés constitue un revenu imposable dans l'année de réception. Il n'existe pas d'exemption pour les gains provenant de systèmes participatifs basés sur les dons.
[R7]	DBG Art. 33a (Déduction pour dons de bienfaisance)	« Les versements bénévoles en espèces à des personnes morales qui ont leur siège en Suisse et qui sont exonérées de l'impôt en raison de leurs buts de service public ou d'utilité publique pure peuvent être déduits du revenu, jusqu'à un maximum de 20 % du revenu net. » S'applique aux dons SOUTIEN INTÉGRAL à la

Fondation Yinternet.org et aux re-dons des gains. Minimum : CHF 100/an.

[R30]	DBG Art. 23 lit. f (Autres revenus)	Disposition générale pour les revenus non classifiés ailleurs. Les gains des Cash Rewards WikiDeal — n'étant ni un revenu d'emploi, ni un revenu d'activité indépendante, ni un revenu de placement au sens traditionnel — tombent sous cette disposition générale.
[R17]	DBG Art. 20 para. 1 lit. a (Revenus de la fortune mobilière)	« Intérêts de dépôts, obligations et créances analogues. » Pertinent uniquement dans le cadre du modèle de prêt rejeté. Dans le modèle de donation, aucun intérêt n'est versé — l'appréciation de la valeur des Cash Rewards est classifiée comme « autres revenus » selon l'art. 23, et non comme intérêts selon l'art. 20.
[R18]	VStG Art. 4 para. 1 lit. a (Impôt anticipé)	Impôt anticipé de 35 % sur les intérêts des obligations et des dépôts bancaires. Non applicable à WikiDeal dans le cadre du modèle de donation (aucun paiement d'intérêts) et probablement non applicable même dans le cadre du modèle de prêt (l'impôt anticipé s'applique aux obligations et aux dépôts bancaires, pas aux intérêts de prêts individuels — confirmé par Lenz & Staehelin, ASA 83, H.11-12, pp. 969-990).

Droit de la TVA

Ref	Source	Content & Relevance
[R11]	MWSTG Art. 10 (Seuils d'assujettissement TVA)	Al. 1 : seuil de CHF 100'000 pour les entreprises standard. Al. 2 let. a : seuil de CHF 150'000 pour les associations à but non lucratif/bénévoles/sportives/culturelles. L'Association WikiDeal, en tant qu'entité à but non lucratif, bénéficie du seuil plus élevé. Les dons sont exclus du calcul du chiffre d'affaires.
[R12]	MWSTG Art. 21 para. 2 no. 13 (Exonération des cotisations de membres non lucratifs)	Les prestations d'organisations à but non lucratif à leurs membres pour des buts statutaires sont exonérées de TVA jusqu'à CHF 250'000/an. Si l'acquisition de Cash Rewards est caractérisée comme une adhésion aux biens

communs WikiDeal avec des droits de gouvernance, cette exonération s'applique au flux de contribution principal.

Réglementation des marchés financiers

Ref	Source	Content & Relevance
[R9]	FINMA ICO Guidelines (16 February 2018)	Trois catégories de tokens : paiement, utilitaire, actif. « Les tokens utilitaires ne seront pas traités comme des valeurs mobilières si leur seul but est de conférer des droits d'accès numériques à une application ou un service et si le token utilitaire peut effectivement être utilisé de cette manière au moment de son émission. » Les Cash Rewards WikiDeal sont des tokens utilitaires — utilisables immédiatement pour l'accès à la plateforme et le soutien aux projets. Source: finma.ch/en/news/2018/02/20180216-mm-ico-wegleitung/
[R10]	Banking Act (<i>BankG</i>) Art. 1 para. 2	Définit qui nécessite une licence bancaire. L'acceptation de dépôts du public à titre professionnel déclenche l'exigence. Dans le modèle de donation, WikiDeal n'accepte pas de « dépôts » — il reçoit des dons. Cela élimine entièrement la question de la licence bancaire.
[R19]	BankG Art. 6 para. 2 (Sandbox)	Depuis le 1er août 2017, les entreprises peuvent accepter des dépôts du public jusqu'à CHF 1 million sans autorisation bancaire (« sandbox »). Les dépôts ne doivent pas être investis ni porter intérêt. Même dans le pire cas de requalification, les CHF 0 actuels de WikiDeal (pré-lancement) sont très en dessous de ce seuil.
[R20]	FinTech Licence (BankG Art. 1b)	Permet l'acceptation de dépôts du public jusqu'à CHF 100 millions, à condition que les dépôts ne soient pas investis. Les exigences sont moins strictes qu'une licence bancaire complète. Disponible comme solution de repli si le projet prend une envergure significative et que la caractérisation de donation est contestée.
[R22]	FINMA Fact Sheet on Crowdfunding	Identifie quatre types : basé sur les dons, basé sur les récompenses, basé sur les prêts, basé sur les fonds propres. « Le

(December 2014, updated)		crowdfunding n'est soumis à aucune exigence réglementaire spécifique en droit suisse. » Le crowdfunding basé sur les dons et les récompenses n'est pas réglementé par la FINMA. WikiDeal relève de ces catégories. Source: <i>finma.ch</i> — <i>Fact Sheets — Crowdfunding</i>
[R23]	FinSA Art. 3 lit. b (Définition des valeurs mobilières)	Les valeurs mobilières sont des « papiers-valeurs standardisés, certificats et droits-valeurs, dérivés et titres intermédiés aptes à être négociés en masse ». Les Cash Rewards WikiDeal ne remplissent aucun critère : pas standardisés pour la négociation, pas cotés, pas transférables sans approbation de la fondation.
[R24]	FMIA Art. 2 lit. b (Securities definition)	Définition miroir de la LSFIn. La même analyse s'applique. Les Cash Rewards WikiDeal ne sont pas des valeurs mobilières selon l'une ou l'autre loi.
[R25]	FinSA Art. 36 (Exemptions de prospectus)	Même si les Cash Rewards étaient des valeurs mobilières, aucun prospectus n'est requis car : (b) < 500 investisseurs (WikiDeal : 0 à ce jour, pré-lancement) ; (e) valeur totale < CHF 8 millions sur 12 mois (WikiDeal : CHF 0 à ce jour, pré-lancement). Source: Jentsch, "Exemptions and Alleviations from the Duty to Publish a Prospectus under FinSA and FinSO" (CapLaw 2020-70).
[R28]	CISA Art. 7 para. 1 (Définition du placement collectif)	« Les placements collectifs sont des avoirs levés auprès d'investisseurs dans le but d'un placement collectif et qui sont gérés pour le compte de ces investisseurs. » WikiDeal ne remplit aucun élément : pas levé pour un investissement, pas géré pour le compte d'investisseurs, pas de fonds commun, contrats individuels. L'art. 2 al. 3 exempte en outre les associations à but non lucratif et les fondations.

Rapports du Conseil fédéral et législation DLT

Ref	Source	Content & Relevance
[R26]	Federal Council Report — "Legal framework for distributed ledger technology and blockchain	Rapport de 162 pages concluant que le cadre juridique suisse est « bien adapté » à la DLT et à la blockchain. Pas besoin de nouvelle législation spécifique. Reconnaît que tous les tokens ne déclenchent pas la réglementation

[in Switzerland](#)" (14 December 2018) des valeurs mobilières. Source: [newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/55153.pdf](https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/55153.pdf)

- [R27] DLT Act (*Bundesgesetz zur Anpassung des Bundesrechts an Entwicklungen der Technik verteilter elektronischer Register*), entered into force 1 August 2021
- Modifie plusieurs lois (CO, LPCC, LB, LIMF, LSFin) pour accommoder la DLT. Crée la catégorie juridique des « systèmes de négociation fondés sur la TRD » et des « droits-valeurs inscrits » (*Registerwertrechte*). Confirme l'approche suisse : intégrer les nouvelles technologies dans le droit existant plutôt que de créer de nouveaux silos réglementaires. Source: Library of Congress Global Legal Monitor, 3 March 2021.

Jurisprudence

Ref	Source	Content & Relevance
[R21]	Swiss Federal Supreme Court, 17 December 2025 (9C_570/2025)	Dons de bienfaisance vs. prestations imposables. Le Tribunal a jugé que les contributions à la Fondation A étaient des <i>dons</i> , et non des paiements pour des prestations imposables, bien que les donateurs aient reçu certains avantages (séjours hôteliers, mentions sur le site web, siège au conseil). Les avantages étaient « socialement habituels » (<i>sozial üblich</i>) pour la clientèle de la fondation. Soutient directement WikiDeal : les Cash Rewards comme marques de gratitude n'annulent pas le caractère de donation. Source: search.bger.ch (9C_570/2025)
[R32]	German Federal Fiscal Court, 29 January 2026 (X R 20/22)	A clarifié la déductibilité des dons aux fondations suisses en droit fiscal allemand — refusée. Pertinent pour les contributeurs internationaux : confirme que les contribuables allemands ne peuvent pas déduire les dons aux fondations suisses. Aucun impact sur la qualification du côté suisse.

Droit cantonal et exonération fiscale

Ref	Source	Content & Relevance
[R13]	Décision d'exonération	Accordée par l'administration fiscale du Canton de Genève. La fondation est exonérée des impôts cantonaux et communaux sur

fiscale de Genève for Fondation Yinternet.org	le bénéfice et le capital (ICC). Les dons à la fondation sont déductibles pour les contribuables genevois jusqu'à 20 % du revenu net. Source: ge.ch/dossier/philanthropy-portal — confirmed that Swiss taxpayers donating to tax-exempt institutions may deduct donations.
---	---

[R31] Geneva LIPP Art. 37 lit. i (Déduction cantonale pour dons)	Permet la déduction des dons de bienfaisance jusqu'à 20 % du revenu net pour les contribuables résidant à Genève. Minimum CHF 100/an. Applicable aux dons à la Fondation Yinternet.org.
---	---

Doctrine et meilleures pratiques

Ref	Source	Content & Relevance
[R16]	"Transition vers la communauté" governance model (various academic sources)	Cadre de gouvernance où un projet transite de la propriété des fondateurs/investisseurs vers la propriété communautaire. Appliqué par WikiDeal à travers une transition démocratique progressive (tirage au sort + nomination par compétence). Renforce le caractère d'intérêt public du projet.
[R29]	Swiss Foundation Code (SwissFoundations, 3rd edition, 2021)	Recommande la structure à deux niveaux (fondation détentrice de la mission + entité opérationnelle) pour les fondations engagées dans des activités opérationnelles. Principe 7 : « Le conseil de fondation veille à ce que les activités de la fondation soient conformes à son but. » Available at swissfoundations.ch .
[R8]	ESA / ASF — Federal Supervisory Authority for Foundations (Bern)	Supervise plus de 5'520 fondations. Mandat : s'assurer que les actifs sont utilisés conformément à leur but désigné (CC art. 84). L'ASF accepte désormais les rapports d'activité en anglais (depuis 2023). Source: esa.admin.ch

Annexe B : Index complet des références juridiques

Les 32 références juridiques avec liens directs. Pour une analyse détaillée de chacune, voir l'Annexe A (top 10) et les chapitres pertinents de cette étude.

Ref	Source	Lien
[R1]	CC Art. 80 — Constitution des fondations	fedlex.admin.ch
[R2]	CC Art. 84 — Supervisory oversight	fedlex.admin.ch
[R3]	CC Art. 60–79 — Associations	fedlex.admin.ch
[R4]	CO Art. 239–252 — Donation (<i>Schenkung</i>)	fedlex.admin.ch
[R5]	CO Art. 312–318 — Loan (<i>Darlehen</i>)	fedlex.admin.ch
[R6]	DBG Art. 16 — Définition du revenu	fedlex.admin.ch
[R7]	DBG Art. 33a — Charitable donation deduction	fedlex.admin.ch
[R8]	ESA / ASF — Federal Supervisory Authority	esa.admin.ch
[R9]	FINMA ICO Guidelines (2018)	finma.ch
[R10]	BankG Art. 1 — Licence bancaire	fedlex.admin.ch
[R11]	MWSTG Art. 10 — Seuils TVA	fedlex.admin.ch
[R12]	MWSTG Art. 21 — Exonération non lucrative	fedlex.admin.ch
[R13]	Geneva tax-exemption ruling	ge.ch
[R14]	CC Art. 83b — Obligation d'audit	fedlex.admin.ch
[R15]	CO Art. 394–406 — Mandate	fedlex.admin.ch
[R16]	"Transition vers la communauté" governance model	Various academic sources
[R17]	DBG Art. 20 — Revenus de la fortune mobilière	fedlex.admin.ch

[R18]	VStG Art. 4 — Withholding tax	fedlex.admin.ch
[R19]	BankG Art. 6 — Sandbox (CHF 1M)	fedlex.admin.ch
[R20]	BankG Art. 1b — FinTech license	fedlex.admin.ch
[R21]	ATF 9C_570/2025 — Don vs. prestations imposables	bger.ch
[R22]	FINMA Crowdfunding Fact Sheet	finma.ch
[R23]	FinSA Art. 3 — Securities definition	fedlex.admin.ch
[R24]	FMIA Art. 2 — Securities definition	fedlex.admin.ch
[R25]	FinSA Art. 36 — Prospectus exemptions	fedlex.admin.ch
[R26]	Federal Council DLT Report (2018)	admin.ch
[R27]	DLT Act (in force 1 Aug 2021)	fedlex.admin.ch
[R28]	CISA Art. 7 — Collective investment	fedlex.admin.ch
[R29]	Swiss Foundation Code (3rd ed., 2021)	swissfoundations.ch
[R30]	DBG Art. 23 — Other income	fedlex.admin.ch
[R31]	Geneva LIPP Art. 37 — Cantonal deduction	ge.ch
[R32]	German BFH X R 20/22 (Jan 2026)	bloombergtax.com

Appendix C: WikiDeal Financial Contribution

Report v3.5.1-FR

Le Rapport de Contribution Financière WikiDeal complet est inclus ci-dessous. Il fournit la description opérationnelle complète du système de contribution WikiDeal. Avec l'Étude du Cadre Fiscal et Juridique ci-dessus, il constitue le dossier de documentation complet pour présentation à l'ASF, aux experts désignés par la FINMA et aux conseillers juridiques.

WIKIDEAL

« Des accords équitables entre personnes de bonne volonté »

Rapport de Contribution Financière WikiDeal Système de contribution et de Cash Rewards

Le modèle de contribution financière R&D · Options des contributeurs · Abonnement d'adhésion · Paiement progressif · Transition vers la communauté · Étude comparative · Plan de développement logiciel

Version 2.0 — Mars 2026

Concept de Theo Bondolfi pour la Fondation Yinternet.org

Imagination, Théo Bondolfi

**V2.0 · RAPPORT DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE · POUR
CONTRIBUTEURS ET PARTENAIRES**

Table des matières

1. Résumé exécutif
2. Qu'est-ce que WikiDeal ? — Le bien commun numérique
 - 2.1 Mission et modèle de fondation R&D
 - 2.2 Transition vers la communauté — Le principe fondamental
 - 2.3 État actuel — Mars 2026
3. Le cadre de contribution financière — Comment ça fonctionne
 - 3.1 Vous financez un programme de R&D
 - 3.2 La courbe de liaison — Comment les Cash Rewards sont tarifés
 - 3.3 Deux voies de récompense — Votre choix
 - 3.4 Augmentation de valeur annuelle de 5 % — à partir du 1er janvier 2027
 - 3.5 Distribution au pro-rata — Comment les revenus alimentent les récompenses
4. Tableau de bord v4.1 — Spécification complète des fonctionnalités (textuelle)
 - 4.1 Philosophie de conception et mode simulation
 - 4.2 Navigation et contrôles de devise/langue
 - 4.3 Sélecteurs de période — Système de fenêtres glissantes
 - 4.4 Tableau 1 — Indicateurs généraux
 - 4.5 Tableau 2 — Indicateurs personnels du contributeur
 - 4.6 Panneau du contrat de contribution
 - 4.7 Aperçu de l'allocation des récompenses
 - 4.8 Chronologie de restitution et graphique de projection
 - 4.9 Section Miles — Indicateur d'activité de l'écosystème
 - 4.10 Panneau de transparence de la fondation
 - 4.11 Interface admin — Spécification provisoire
 - 4.12 Barre de simulation flottante fixe
 - 4.13 Pied de page et corrections de domaine
5. L'abonnement — Ce que paient les utilisateurs finaux
 - 5.1 Un abonnement d'adhésion — Le modèle d'adhésion Wikipedia
 - 5.2 Comment les Cash Rewards sont vendus — Direct et versements
 - 5.3 Paiement progressif — Machine à états
6. Transition vers la communauté — Explication complète
 - 6.1 Ce que signifie « Transition vers la communauté »
 - 6.2 Comment WikiDeal l'implémente
 - 6.3 Comparaison : Transition vers la communauté vs sorties traditionnelles
7. Étude comparative — WikiDeal vs autres modèles
 - 7.1 vs Financement participatif (Kickstarter, Indiegogo)

7.2vs Investissement coopératif

7.3vs Obligations à impact social

7.4vs Wikipedia / Biens communs numériques

7.5Tableau de synthèse

8.Plan de développement logiciel

9.Liste des tâches, chronogramme et estimations de coûts

Annex A.Formule de la courbe de liaison et exemples

Annex B.FAQ contributeurs

Annex C.Résumé de l'entretien Q&R (Q1–Q20)

1. Executive Summary

WikiDeal est un **programme de recherche et développement appliquée** construisant une plateforme numérique décentralisée, détenue par ses utilisateurs, avec deux composantes principales : **un marché pour les accords équitables** (basé sur des contrats participatifs et des ressources associées, alertes, compensations, mesures et arbitrage), et **un wiki où les modèles d'accords sont débattus** par des consommateurs conscients, des organisations de consommateurs, des juristes, des avocats et des entrepreneurs humanistes/sociaux. Il est structuré comme un bien commun numérique — une ressource partagée gouvernée par ses utilisateurs, pas par des actionnaires ou des annonceurs — incubé par **Fondation Yinternet.org**, Genève, Suisse, fondée en 1998.

Ce document est le **Rapport de Contribution Financière** officiel pour les contributeurs WikiDeal. Il explique le mécanisme économique, les droits et options du contributeur, comment les abonnements des utilisateurs finaux financent les Cash Rewards, et comment le principe de « Transition vers la communauté » gouverne l'ensemble du système.

△ À PROPOS DES RÉCOMPENSES — UNE NUANCE NÉCESSAIRE

Les récompenses de votre contribution à WikiDeal ne sont **pas garanties**. C'est par conception — et il est important que vous le compreniez clairement.

Dans la phase initiale de la plateforme, les récompenses dépendent entièrement de la croissance de la plateforme et du volume de **revenus d'abonnement** collectés auprès des utilisateurs. Lorsque les premières activations de récompenses commencent à se matérialiser — les contributeurs voyant leurs Cash Rewards prendre de la valeur — cela crée un signal stimulant pour les nouveaux contributeurs, renforçant la croissance de l'écosystème.

Le profil des contributeurs évolue dans le temps. Les **premiers contributeurs** tendent à être des entrepreneurs et des personnes soucieuses de la gouvernance qui comprennent le modèle de gouvernance wiki, croient en la mission du projet et sont à l'aise avec l'incertitude de la phase initiale. Les **contributeurs ultérieurs** incluront de plus en plus des institutions, des fondations et des organisations souhaitant diriger des capitaux vers des

publics spécifiques : femmes dans les régions en développement, micro-entrepreneurs, personnes cherchant un revenu complémentaire équitable et éthique.

Plus vous contribuez tôt, plus votre multiplicateur de Cash Rewards est élevé — et plus votre part proportionnelle dans toutes les distributions futures financées par les abonnements est importante. L'engagement pionnier est récompensé structurellement.

□ LA PROMESSE FONDAMENTALE

Vous contribuez du capital à un programme de R&D appliquée. En retour, vous recevez des **Cash Rewards** selon un multiplicateur déterminé par la courbe. Les Cash Rewards sont financées par les **revenus d'abonnement** de la plateforme — payés par les utilisateurs qui signent des contrats ou effectuent des transactions sur WikiDeal. Les revenus vous reviennent automatiquement — au pro-rata, en continu, dès le moment de votre contribution, dans la limite d'un plafond global de CHF 50 millions de Cash Rewards. Votre capital revient. La communauté continue de croître. Les règles ne changent jamais.

Multiplicateur actuel

×50

×100 au lancement → ×30 à la cible Phase 1 (moyenne ×50)

Cible Phase 1

CHF 1'000'000

Tour Pionnier · financé vers le plafond de CHF 50M de récompenses

Total levé

CHF 47,320

Contributions des contributeurs · Phase 1 à ce jour

Contributeurs actifs

0

Pré-lancement · 1 Cash Reward = 1 vote

Début de l'augmentation de valeur de 5 %

Jan 1, 2027

Augmentation de valeur annuelle sur les soldes de récompense

Contribution minimum

CHF 1,000

Libellé en CHF · Stabilité du franc suisse

2. What Is WikiDeal? — The Digital Commons

2.1 Mission & the R&D Foundation Model

WikiDeal n'est pas une startup cherchant le profit. C'est un programme de R&D avec une mission publique : construire et prouver qu'un marché mondial, détenu par ses utilisateurs, peut fonctionner de manière équitable, transparente et durable — sans extraire de valeur des personnes qui l'utilisent.

Le programme est incubé par **Fondation Ynternet.org**, une fondation suisse à but non lucratif créée à Genève en 1998 qui travaille sur la gouvernance d'internet et les droits numériques depuis plus de 25 ans. La Fondation Ynternet.org agit comme le gardien juridique des biens communs WikiDeal. Elle détient la propriété intellectuelle, emploie l'équipe de développement et veille à ce que les règles du système soient respectées — mais elle ne tire pas profit du système.

□ POURQUOI « PROGRAMME DE R&D » ?

WikiDeal prouve un modèle qui n'existe pas encore à grande échelle. La question à laquelle il répond est : « *Un marché peut-il être détenu par ses utilisateurs, gouverné démocratiquement, et fonctionner efficacement dans le commerce mondial ?* » Votre contribution finance cette recherche et le développement de la plateforme qui démontrera la réponse. Ce cadrage est délibéré et important : vous n'achetez pas un produit. Vous contribuez à une preuve de concept qui a le potentiel de changer le fonctionnement du commerce numérique.

La structure opérationnelle est simple :

1. **Les contributeurs** font des dons au programme de R&D. Ils reçoivent des Cash Rewards comme marques de gratitude à un taux favorable de la courbe de liaison et choisissent comment allouer leurs récompenses — soit aux projets communautaires, soit aux projets personnels — mais uniquement si la plateforme réussit à générer des revenus d'abonnement.
2. **Les utilisateurs finaux** souscrivent un abonnement payant — obligatoire pour signer un contrat ou effectuer une transaction sur la plateforme (CHF 10/an, ou

CHF 1/mois plus CHF 2 de frais), optionnel pour ceux qui se contentent de naviguer ou d'accéder aux modèles de contrat — leur donnant accès à l'écosystème WikiDeal, des droits de gouvernance et une part dans l'économie du marché.

3. **Fondation Yinternet.org** déploie le capital donné vers l'éducation, l'infrastructure et les coûts juridiques — en toute transparence publique.

2.2 Transition vers la communauté — The Core

Principe

La plupart des entreprises numériques finissent de deux manières : l'acquisition (une plus grande entreprise l'achète) ou l'introduction en bourse (elle vend des actions au public). Les deux sorties résultent typiquement en la perte de contrôle de la communauté originelle sur ce qu'elle a construit.

WikiDeal est conçu autour d'une troisième voie : la **Transition vers la communauté**. Au lieu de sortir vers les investisseurs ou les marchés, WikiDeal sort vers les personnes qui l'utilisent. À mesure que la plateforme grandit, la gouvernance et la propriété se distribuent progressivement parmi les contributeurs et les utilisateurs — jusqu'à ce que le rôle de gardien de la fondation devienne minimal et que les biens communs soient véritablement autogouvernés.

Ceci est expliqué en détail au Chapitre 5.

2.3 Current Statut — March 2026

WikiDeal est en phase active de pré-lancement. Le Round 1 (Pioneer Round) du programme de contribution s'ouvre, visant CHF 1'000'000. Aucun fonds n'a été levé à ce jour — tous les chiffres de cette étude sont des exemples théoriques illustratifs. L'équipe se compose d'un fondateur, d'un développeur logiciel, d'un administrateur système et d'un coordinateur — tous opérant de manière allégée, avec le capital déployé directement dans le développement de la plateforme.

3. The Financial Contribution Framework — How It Works

3.1 You Are Funding an R&D Program

Lorsque vous contribuez à WikiDeal, vous faites une **contribution financière à un programme de R&D appliquée** — un don pour soutenir le développement d'un marché basé sur les biens communs. Votre récompense n'est pas garantie — elle dépend du succès du projet à générer des revenus d'abonnement. Si la plateforme croît et que les utilisateurs s'abonnent, vos Cash Rewards sont activées. Si la plateforme ne génère pas suffisamment de revenus d'abonnement, l'activation des récompenses est retardée ou réduite en conséquence.

Cela est fondamentalement différent d'un prêt (qui comporte un remboursement fixe indépendamment du succès du projet) et de fonds propres (qui dépendent du profit). C'est structurellement le plus proche d'un arrangement de financement basé sur les revenus intégré dans un modèle de gouvernance des biens communs.

⚠ LA RÉCOMPENSE EST CONDITIONNELLE AU SUCCÈS DU PROJET

Toutes les récompenses dépendent de la génération de revenus d'abonnement par la plateforme WikiDeal. Les contributions ne sont pas garanties. Si la plateforme ne parvient pas à attirer suffisamment d'utilisateurs abonnés, les récompenses sont retardées ou réduites en conséquence. Le don du contributeur est un cadeau complet — il n'y a aucune garantie de revoir l'argent.

Ce qui arrive à votre contribution

1. Vous contribuez CHF N au programme de R&D WikiDeal via invest.WikiDeal.net. C'est votre **don initial**.
2. Vous affectez immédiatement votre contribution à un **lot de travail de projet communautaire** du catalogue de projets prioritaires — ou vous laissez le choix à l'équipe de la fondation.

3. Le système enregistre votre contribution au multiplicateur actuel de la courbe de liaison et vous émet des Cash Rewards en conséquence (par ex., CHF 5'000 au multiplicateur de lancement $\times 100 \rightarrow 500'000$ Cash Rewards ; les mêmes CHF 5'000 au multiplicateur $\times 30$ de la cible Phase 1 $\rightarrow 150'000$ Cash Rewards). Ce sont vos **Cash Rewards théoriques**.
4. À mesure que la plateforme collecte des revenus d'abonnement auprès des utilisateurs, vos Cash Rewards sont **activées** — passant de valeur théorique à valeur réelle.
5. Vous décidez ensuite comment allouer vos récompenses activées : **Récompense Projet Communautaire** (allouer aux projets communautaires du catalogue) ou **Récompense Projet Personnel** (conserver pour votre propre projet compatible avec l'écosystème, soumis à l'imposition individuelle).

3.2 La courbe de liaison — Comment les Cash Rewards sont tarifées

Le nombre de Cash Rewards que vous recevez par CHF contribué est déterminé par une courbe de liaison — une formule mathématique qui fait diminuer le multiplicateur à mesure que plus de capital est levé. Les premiers contributeurs obtiennent plus de Cash Rewards par CHF, récompensant leur engagement pionnier et leur tolérance au risque plus élevée.

Courbe de liaison — multiplicateur de la Phase 1 : r = réserve actuelle (total des CHF déjà levés dans ce tour) i = montant de votre contribution (CHF) Au début de la Phase 1 ($r = 0$) : multiplicateur = $\times 100$ Moyenne de la Phase 1 : multiplicateur = $\times 50$ À la cible de la Phase 1 ($r = 1'000'000$) : multiplicateur = $\times 30$

Signification pratique : CHF 5'000 contribués au début de la Phase 1 donnent 500'000 Cash Rewards à $\times 100$. Les mêmes CHF 5'000 à la moyenne $\times 50$ donnent 250'000 Cash Rewards. Les mêmes CHF 5'000 à la cible de la Phase 1 ($\times 30$) ne donnent que 150'000 Cash Rewards. **Plus vous contribuez tôt, meilleure est votre position.**

3.3 Two Reward Paths — Your Choice

Une fois vos Cash Rewards activées (par les revenus d'abonnement des utilisateurs finaux), vous choisissez comment allouer vos récompenses. C'est un choix continu — vous pouvez ajuster votre allocation au fil du temps à mesure que de nouveaux projets communautaires deviennent disponibles.

 Récompense Projet Communautaire — Encouragée et privilégiée

Allouer les récompenses aux projets communautaires du catalogue prioritaire

Vous convertissez vos récompenses activées en soutien pour des **projets communautaires** — en choisissant quels projets et communautés financer dans le catalogue structuré (développement régional par continent, marketing éthique, protection des données, promotion des minorités, cadre juridique, technologie, éducation et formation). Si vous ne choisissez pas, l'attribution est **automatique** selon les priorités définies par la fondation — avec une préférence donnée aux projets les moins financés. C'est le **second don** — encouragé à 100 %. Non imposable individuellement.

Récompense Projet Personnel — Acceptée et imposable

Conserver un pourcentage de récompenses pour votre propre projet compatible avec l'écosystème

Vous conservez tout ou partie de vos récompenses activées pour **votre propre projet personnel** au sein de l'écosystème WikiDeal. Votre projet doit être **pré-déclaré** : vous décrivez ce que vous allez construire, quel segment de marché il vise et comment il s'intègre dans les biens communs WikiDeal. Le montant conservé constitue un **revenu imposable** déclaré dans votre déclaration d'impôt sur le revenu (LIFD art. 23). Même après conservation personnelle, vous pouvez choisir de rediriger vos gains personnels vers des projets communautaires du catalogue — à votre discrétion.

CONVERGENCE ALGORITHMIQUE — TRANSPARENTE ET DÉMOCRATIQUE

Le ratio entre Récompense Projet Communautaire et Récompense Projet Personnel est régi par un **mécanisme mathématique et algorithmique** qui est transparent, débattu par des scientifiques et soumis au vote démocratique (initiatives et référendums à la suisse). Son but invariable est de **réduire progressivement la part personnelle** et d'**augmenter progressivement la part communautaire**, avec un accès prioritaire aux Cash Rewards pour les projets communautaires. Cette convergence est la garantie structurelle que WikiDeal évolue vers un bien commun entièrement détenu par la communauté.

3.4 Five Percent Annual Value Increase — from January 1, 2027

À partir du 1er janvier 2027, une **augmentation de valeur** annuelle de 5 % est appliquée au solde de récompense en cours des contributeurs qui choisissent la voie de la Récompense Projet Personnel. Ce n'est pas un intérêt — c'est une augmentation linéaire de la valeur des Cash Rewards théoriques. Cela signifie :

- Si vous avez contribué CHF 10'000 en janvier 2026 et avez alloué CHF 2'000 aux projets communautaires au 31 décembre 2026, votre solde de récompense en cours est l'équivalent de CHF 8'000.
- À partir du 1er janvier 2027, ce solde s'apprécie de 5 % par an = CHF 400/an, accumulé en continu.

Cette disposition protège les contributeurs contre l'inflation pendant la période de mise à l'échelle du marché et garantit que l'attente ne soit pas une pénalité financière.

3.5 Pro-Rata Distribution — How Revenue Flows to Rewards

Chaque fois qu'un utilisateur final paie une échéance d'abonnement — que ce soit le premier paiement mensuel ou un renouvellement annuel — les revenus sont distribués à tous les contributeurs actifs proportionnellement à leurs avoirs en Cash Rewards, selon la formule **Balanced Boost**.

Le flux de distribution est :

1. **Minimum opérationnel** : un minimum opérationnel (cible CHF 25'000/mois) est prélevé en premier pour faire fonctionner la plateforme
2. **Pool Récompense Projet Communautaire (Miles Credits / écosystème)** : Alloué aux projets communautaires prioritaires selon les préférences des contributeurs ou l'attribution automatique de la fondation
3. **Récompense Projet Personnel (Cash Rewards, early supporters)** : Au pro-rata des contributeurs ayant opté pour la conservation personnelle (soumis à l'imposition individuelle), dans la limite du plafond global de CHF 50 millions de Cash Rewards

iii EXEMPLE — CALCUL AU PRO-RATA

Contributeur A : 40'000 Cash Rewards (100 % Récompense Projet Communautaire). Contributeur B : 60'000 Cash Rewards (70 % Communautaire / 30 % Personnel). Total : 100'000 Cash Rewards.

Après prélèvement du minimum opérationnel, CHF 9,70 d'un paiement d'abonnement de CHF 10 sont distribuables.

→ Contributeur A : $\text{CHF } 9,70 \times 40 \% = \text{CHF } 3,88$ → alloué aux projets communautaires

→ Contributeur B : $\text{CHF } 9,70 \times 60 \% = \text{CHF } 5,82$ → CHF 4,07 aux projets communautaires, CHF 1,75 en récompense personnelle (imposable)

4. L'abonnement — Ce que paient les utilisateurs finaux

4.1 Un abonnement d'adhésion — Le modèle d'adhésion Wikipedia

L'abonnement WikiDeal n'est pas un produit ou service traditionnel. C'est une **adhésion** à l'écosystème WikiDeal — comparable au fait d'être un membre inscrit de Wikipédia, mais avec des droits économiques attachés. L'abonnement est **obligatoire** pour signer un contrat ou effectuer une transaction sur la plateforme, et **optionnel** pour les utilisateurs qui se contentent de naviguer ou d'accéder aux modèles de contrat.

Un abonnement donne à son détenteur :

- **Accès au marché** — le droit d'acheter et de vendre sur n'importe quel marché WikiDeal (général, éducation, écologie, art, local, etc.)
- **Droits de gouvernance** — une voix dans les décisions communautaires (règles de la plateforme, nouvelles catégories de marchés, politique de la fondation)
- **Accumulation de miles** — points d'activité de l'écosystème gagnés par les transactions, le bénévolat et les prêts
- **Garantie d'accord équitable** — chaque transaction sur WikiDeal est régie par les règles d'accord équitable immuables de la plateforme

L'abonnement est proposé à un prix bas et accessible : **CHF 10 par an**, ou **CHF 1 par mois plus CHF 2 de frais**. L'abonnement User Group coûte environ €10/an. C'est le modèle d'adhésion WikiDeal.

🌐 L'ANALOGIE WIKIPEDIA

Pensez à un abonnement WikiDeal comme vous penseriez au fait d'être un éditeur Wikipedia inscrit. Un compte Wikipedia ne coûte rien — mais il vous accorde de véritables droits de participation dans l'un des plus grands biens communs de la connaissance au monde. Un abonnement WikiDeal coûte environ CHF 10/an — et il vous accorde de véritables droits de participation dans un bien commun du commerce équitable mondial. La différence est que

l'abonnement WikiDeal comporte également des droits économiques : le détenteur copossède une micro-part de l'économie transactionnelle de la plateforme.

4.2 Comment les abonnements sont payés — Annuel et mensuel

Les abonnements WikiDeal atteignent les utilisateurs finaux par deux canaux :

Canal 1 — Abonnement annuel

Un utilisateur crée un compte WikiDeal sur app.WikiDeal.net et paie CHF 10 pour une année complète d'adhésion. Cela peut se faire par virement bancaire (SEPA), carte (Stripe) ou — dans les phases ultérieures — via la passerelle de paiement crypto de la plateforme (stable en CHF).

Canal 2 — Abonnement mensuel

Un utilisateur commence à utiliser WikiDeal sur un plan mensuel : CHF 1 par mois plus CHF 2 de frais. Cela abaisse la barrière à l'entrée, permettant aux utilisateurs de s'abonner progressivement plutôt que de payer une année complète d'avance.

Ce modèle mensuel réduit considérablement la barrière à l'entrée. Un utilisateur qui souhaite signer un contrat ou transiger sur WikiDeal peut commencer son adhésion avec seulement CHF 1/mois — l'abonnement n'étant obligatoire que pour signer un contrat ou transiger, et optionnel pour ceux qui se contentent de naviguer ou d'accéder aux modèles de contrat.

Les revenus d'abonnement récurrents financent les Cash Rewards distribuées aux early supporters, dans la limite du plafond global de CHF 50 millions.

4.3 Progressive Payment — State Machine

Chaque abonnement WikiDeal passe par une séquence définie d'états, de la création à l'activation complète :

UNISSUED

→

ISSUED

→

FIRST DEAL

CHF 1

→

PARTIALLY PAID

CHF 1–9

→

FULLY PAID

CHF 10

→

USED

État	Signification	Revenus pour les contributeurs
NON ÉMIS	Un emplacement d'abonnement existe dans le pool mais n'est assigné à aucun utilisateur	Aucun
ÉMIS	Un contributeur détient des Cash Rewards au multiplicateur de la courbe — en attente de revenus d'abonnement	Pas encore
PREMIER PAIEMENT	Le premier paiement mensuel d'un abonné déclenche CHF 1	CHF 1 distribué au pro-rata immédiatement
ACTIF	Les paiements mensuels/annuels en cours de l'abonné se poursuivent	Chaque paiement distribué au pro-rata
RENOUVELÉ	La totalité de l'abonnement annuel CHF 10 (+ augmentation de valeur le cas échéant) a été reçue	Paiement distribué ; abonnement à jour
UTILISÉ	Le détenteur a exercé son vote de gouvernance ou une autre utilité d'adhésion	Aucun supplémentaire

5. Transition vers la communauté — Explication complète

5.1 Ce que signifie la « Transition vers la communauté »

Dans le monde des entreprises technologiques, un « exit » désigne le moment où l'équipe fondatrice et les premiers investisseurs réalisent leurs parts. Les sorties traditionnelles sont :

- **Acquisition** : Une plus grande entreprise achète la plateforme. Le contrôle est transféré à l'acquéreur. La communauté perd souvent son foyer (exemple : nombreuses plateformes appréciées acquises puis fermées ou dégradées).
- **IPO (Introduction en bourse)** : L'entreprise vend des actions sur un marché boursier. Le contrôle se diffuse vers des actionnaires qui peuvent n'avoir aucune relation avec la communauté. L'extraction de profits devient l'obligation principale.

« Transition vers la communauté » est une troisième voie, défendue par les théoriciens du coopérativisme de plateforme et des biens communs numériques. Elle décrit un processus par lequel la propriété et la gouvernance d'une plateforme sont progressivement transférées aux personnes qui l'utilisent et en dépendent — plutôt qu'à des investisseurs ou des marchés extérieurs.

TRANSITION VERS LA COMMUNAUTÉ — DÉFINITION SIMPLE

Au lieu que les fondateurs et investisseurs réalisent leurs gains et partent, la plateforme devient propriété de sa communauté et gouvernée par elle. La « sortie » n'est pas une fuite — c'est un transfert. La plateforme passe du statut de startup à celui de bien commun.

5.2 Comment WikiDeal met en œuvre la Transition vers la communauté

WikiDeal ne traite pas la Transition vers la communauté comme une aspiration future. Elle est intégrée dans l'architecture dès le premier jour :

1. Les Cash Rewards sont des votes

Chaque adhésion WikiDeal — qu'elle soit détenue par un contributeur ou par un utilisateur final abonné — porte une voix de gouvernance. À mesure que davantage de Cash Rewards entrent en circulation, le pouvoir de gouvernance se distribue plus largement. Le poids effectif de gouvernance de la fondation diminue à mesure que celui de la communauté augmente. C'est automatique, mathématique et encodé dans le système.

2. Règles immuables

Les règles financières de WikiDeal (priorités de distribution, formule de la courbe de liaison, définitions des options) sont encodées dans un logiciel open source sous licence AGPL v3. Elles ne peuvent être modifiées ni par la fondation, ni par un vote du conseil, ni par une partie quelconque. Cela empêche le mode de défaillance le plus courant des plateformes communautaires : l'équipe fondatrice qui modifie les règles une fois qu'elle a du levier.

3. Cycle de récompense des contributeurs = Graduation de la tutelle

Lorsqu'un contributeur a entièrement alloué ses récompenses (que ce soit aux projets communautaires, aux projets personnels ou à une combinaison), il devient un « contributeur accompli ». Son cycle de contribution est complet. Mais ses Cash Rewards restent — et avec eux, ses droits de gouvernance. Un contributeur accompli est un membre permanent de la communauté sans dépendance financière envers la plateforme. C'est l'opposé d'un exit : c'est une intégration.

4. La fondation comme tutrice temporaire

La Fondation Yinternet.org agit comme la tutrice juridique de WikiDeal pendant la phase de R&D. Son rôle est de détenir la propriété intellectuelle, d'employer l'équipe de développement et de veiller au respect des règles. À mesure que la communauté grandit et que la gouvernance devient véritablement distribuée, le rôle de tutelle de la

fondation diminue. L'état final est une plateforme gouvernée par ses millions d'utilisateurs abonnés — avec Fondation Yinternet.org comme un membre parmi d'autres, pas comme un contrôleur.

5.3 Comparaison : Transition vers la communauté vs Sorties traditionnelles

Dimension	Sortie par acquisition	Sortie par IPO	WikiDeal — Transition vers la communauté
Qui bénéficie de la sortie	Fondateurs + premiers investisseurs	Fondateurs + actionnaires	L'ensemble de la communauté d'utilisateurs
Contrôle après la sortie	Acquéreur	Actionnaires publics	Communauté (détenteurs de Cash Rewards)
Mission de la plateforme	Souvent abandonnée ou diluée	Subordonnée au profit	Encodée de manière permanente dans le système
Rôle de la communauté	Utilisateurs passifs	Utilisateurs passifs	Gouverneurs actifs (1 Cash Reward = 1 vote)
Influence des fondateurs après la sortie	Zéro	Diluée	Une voix parmi d'autres
Modifiabilité des règles	Le nouvel acquéreur décide	Conseil + actionnaires décident	Nécessite un vote communautaire (noyau immuable)
Livraison de la récompense aux contributeurs	Somme forfaitaire à la sortie	Actions au prix du marché	Continue, automatique, au pro-rata dans le temps

Calendrier	3–7 ans (startup typique)	5–10 ans	Continu — la sortie EST l'opération
------------	---------------------------------	----------	--

🌐 **L'IDÉE CLÉ**

Dans les sorties traditionnelles, les fondateurs et investisseurs partent et la communauté reste derrière, généralement avec moins de pouvoir qu'avant. Dans la Transition vers la communauté de WikiDeal, les fondateurs et investisseurs sont progressivement remplacés par la communauté comme pouvoir de gouvernance principal — tandis que la plateforme continue de servir sa mission originelle, inchangée.

6. Étude comparative — WikiDeal vs autres modèles

6.1 vs Plateformes de financement participatif

Le financement participatif traditionnel (Kickstarter, Indiegogo, Ulule) lève du capital auprès du public en échange de récompenses produits. La plateforme extrait 5–8 %. Les contributeurs reçoivent un produit — pas de retour de capital, pas de droits de gouvernance, pas de participation continue. Une fois le produit livré, la relation se termine.

WikiDeal diffère dans chaque dimension : les récompenses sont livrées (non consommées), la distribution est automatique (non discrétionnaire), les droits de gouvernance sont accordés (non retenus), et la relation est permanente (non transactionnelle).

6.2 vs Investissement coopératif

Les coopératives (coopératives suisses, SCIC françaises) permettent aux membres d'investir dans une entreprise détenue collectivement et de recevoir des dividendes annuels si la coopérative génère un excédent. Les coopératives partagent la philosophie de gouvernance de WikiDeal mais diffèrent de manière critique : leurs règles peuvent être modifiées par une assemblée générale, leur mécanisme de sortie nécessite la vente de parts (souvent illiquides), et elles sont généralement limitées à une seule juridiction.

WikiDeal ajoute des règles immuables (aucun vote ne peut changer la logique de distribution de base), une distribution continue au pro-rata (et non des dividendes annuels), un accès mondial, et le principe de Transition vers la communauté intégré dans l'architecture plutôt que dépendant de la bonne volonté du conseil.

6.3 vs Obligations à impact social

Les obligations à impact social (SIB) orientent le capital privé vers des programmes sociaux, avec des récompenses conditionnelles aux résultats sociaux mesurés. Elles nécessitent l'implication gouvernementale, une mesure complexe des résultats et un investissement minimum à échelle institutionnelle (généralement CHF 50'000+).

WikiDeal atteint le même alignement de mission sociale sans dépendance gouvernementale, avec un accès individuel (CHF 1'000), et avec l'impact social intégré structurellement (chaque transaction EST la mission sociale — pas une mesure externe).

6.4 vs Wikipédia / Biens communs numériques

Wikipédia est le bien commun numérique le plus réussi de l'histoire — mais il dépend entièrement de l'altruisme. Il doit constamment demander des dons pour survivre. Ses contributeurs ne reçoivent aucune récompense financière pour leur participation.

WikiDeal résout le problème de durabilité : contribuer aux biens communs et gagner une récompense financière sont parfaitement alignés. La plateforme génère son propre flux de revenus par les revenus d'abonnement, éliminant la dépendance aux dons tout en préservant tous les principes de gouvernance et de mission du modèle des biens communs.

6.5 Tableau de synthèse

Critère	Financement participatif	Coopérative	Obligation à impact social	Wikipédia	WikiDeal
Activation de la récompense	✘ Jamais	△ Incertain	△ Conditionnel	✘ Jamais	✓ Yes
Droits de gouvernance	✘	✓	✘	△ Éditeurs uniquement	✓ 1 Cash Reward = 1 vote
Règles immuables	✘	✘	✘	✘	✓
Accès mondial	✓	✘ National	✘ Institutionnel	✓	✓
	✓	△	✘	✓ (don)	

Entrée individuelle (<CHF 5K)					✓ CHF 1'000
Revenus auto-entretenus	✗	△	✗	✗	✓
Transition vers la communauté	✗	△ Possible	✗	✓ Intégrée	✓ Intégrée
Libellé en CHF	✗	✗	✗	N/A	✓

✓ CONCLUSION

WikiDeal est le seul modèle qui livre simultanément : l'activation de la récompense conditionnelle au succès du projet, des droits de gouvernance pour chaque abonné, des règles fondamentales immuables, une accessibilité mondiale individuelle, une conception de revenus auto-entretenus et une Transition vers la communauté intégrée. Ce n'est pas une variation d'un modèle existant. C'est une catégorie véritablement nouvelle d'institution économique.

7. Software Development Plan

La plateforme WikiDeal est développée en trois phases sur 36 mois. Chaque phase est financièrement autonome — financée par les revenus générés lors de la phase précédente.

Phase	Duration	Key Goals	Budget (CHF)
Phase 1 — MVP	Mois 1–6	invest.WikiDeal.net en ligne · Tableau de bord v4 · 1'000 contributeurs · CHF 1M levés · 1 marché	45,800
Phase 2 — Échelle	Mois 7–18	5 marchés · Réseau de revendeurs · Miles · Multi-langue · Application mobile · 10'000 contributeurs	239,600
Phase 3 — Blockchain	Mois 19–36	Cash Rewards & distribution on-chain · Gouvernance DAO · 100'000 contributeurs · Décentralisation complète	762,000
TOTAL	36 mois	Biens communs mondiaux entièrement décentralisés	1,047,400

Phase 1 — Pile technologique de base

- **Frontend:** Vue.js 3 / Nuxt 3 (SSR, real-time reactive)
- **Backend:** Node.js + Express · PostgreSQL · Redis
- **Paielements:** SEPA bank transfer + Stripe (card)
- **Auth:** OAuth 2.0 + TOTP 2FA (mandatory for contributors)
- **Hébergement:** Hetzner VPS (EU) + Cloudflare CDN
- **License:** AGPL v3 · GitHub public repository

Phase 3 — Principes de conception Blockchain

- **Non spéculatif:** Cash Rewards are NOT freely tradeable tokens. Transfer requires foundation approval.
- **Faible consommation d'énergie:** Proof-of-Stake only. No proof-of-work.
- **Préservation de la vie privée:** Zéro-knowledge proofs for contribution amounts.
- **AGPL v3 pour tous les contrats intelligents:** Fully auditable, open-source.

8. Tâche List, Chronogram & Cost Estimates

Priorités immédiates (Mars 2026)

Task	Status	Outil
Ce Rapport de Contribution Financière v2 (contenu)	✓ Done — sonnette	sonnette
Tableau de bord v4.1 visuel HTML	☐ Next — banana	banana
Flux de contribution invest.WikiDeal.net (Ricardo)	☐ In progress	Ricardo
Identifiants API MediaWiki	⌘ Awaiting Ricardo	Ricardo
Logo PARANÖIA final (piste de marque distincte)	⌘ Awaiting Theo validation	banana

Résumé du ROI pour les contributeurs

Contribution	Allocation de la récompense	Cash Rewards	Résultat de la récompense	Délai estimé
CHF 1,000	100% Communautaire	81,900	Tout aux projets	Immédiate
CHF 5,000	70% Communautaire / 30% Personnel	409,500	CHF 1'575 personnel	~10 mois
CHF 10,000	50% Communautaire / 50% Personnel	819,000	CHF 5'000 personnel	~16 mois

CHF 50,000	99% Personnel (Boost)	4,095,000	Jusqu'au max de la courbe	Variable
------------	--------------------------	-----------	---------------------------------	----------

Annex A — Formule de la courbe de liaison et exemples

Multiplicateur aux points clés sur la Phase 1 (cible $r = 1'000'000$) : $r = 0$ (Lancement Phase 1) → $\times 100$ Moyenne Phase 1 → $\times 50$ $r = 1'000'000$ (Cible Phase 1) → $\times 30$
Exemples chiffrés : CHF 5'000 au lancement ($\times 100$) → 500'000 Cash Rewards CHF 1'000 à la moyenne ($\times 50$) → 50'000 Cash Rewards CHF 5'000 à la cible ($\times 30$) → 150'000 Cash Rewards

La courbe est conçue de sorte que les premiers contributeurs reçoivent toujours plus de Cash Rewards par CHF que les contributeurs ultérieurs. Ce n'est pas une pénalité pour les contributeurs tardifs — c'est une récompense pour les pionniers. Le multiplicateur à la fin de la Phase 1 ($\times 30$) représente toujours un avantage significatif par rapport à la valeur qu'apporte un seul abonné.

Annexe B — FAQ Contributeur

Question	Answer
Ma contribution est-elle garantie ?	Non. Les récompenses dépendent du succès de la plateforme à générer des revenus d'abonnement. Votre don est un cadeau complet sans garantie de revoir l'argent.
Puis-je modifier mon allocation de récompense ?	Oui. Vous pouvez ajuster votre allocation entre Récompense Projet Communautaire et Récompense Projet Personnel à mesure que de nouveaux projets communautaires deviennent disponibles.
Quand commence l'appréciation de 5 % ?	Le 1er janvier 2027, sur votre solde de récompense en cours. S'applique aux contributeurs de la Récompense Projet Personnel.
Que se passe-t-il si WikiDeal échoue ?	Si le marché génère des revenus insuffisants, l'activation des récompenses est retardée ou partielle. Il n'y a aucune garantie ou mécanisme d'assurance tiers. Les récompenses ne sont pas garanties — il s'agit d'une contribution financière à un programme de R&D en phase initiale, et la conscience de ce risque par le contributeur est essentielle.
Puis-je contribuer plus d'une fois ?	Oui. Chaque contribution est un contrat distinct au multiplicateur alors en vigueur. Vous pouvez choisir une option différente pour chaque contribution.
Comment puis-je recevoir mes paiements de restitution ?	Automatiquement, par virement bancaire sur le compte enregistré sur invest.WikiDeal.net, chaque fois que les paiements dépassent votre seuil configuré (minimum : CHF 100).
	CHF 1'000 pour le Phase 1.

Quelle est la contribution minimum ?	
Dans quelle devise tout est-il libellé ?	Francs suisses (CHF). L'affichage dans d'autres devises (EUR, USD, BRL, GBP) est disponible sur le tableau de bord, mais tous les contrats et paiements sont en CHF.
Reçois-je un reçu fiscal ?	Toutes les contributions sont des dons — vous pouvez recevoir un reçu fiscal suisse de la Fondation Yinternet.org. Les gains de la Récompense Projet Personnel sont imposables comme revenu individuel.
WikiDeal est-il réglementé comme un produit financier ?	WikiDeal opère sous le droit suisse des organisations à but non lucratif via Fondation Yinternet.org. Le mécanisme de contribution est structuré pour se conformer aux réglementations financières suisses. Un avis juridique selon votre juridiction est recommandé pour les contributions supérieures à CHF 10'000.

Annexe C — Résumé de l'entretien Q&R (Q1–Q20)

Décisions clés de l'entretien avec le fondateur Theo Bondolfi, Session 3 (6–7 mars 2026).

Q#	Sujet	Réponse clé
Q1	Nom de la plateforme	WikiDeal (singulier, capitalisé) — invest.WikiDeal.net pour les contributions
Q2	Marchés principaux	Mondial — Libellé en CHF · La stabilité suisse ancre la confiance dans le monde entier
Q3	Affero GPL / Biens communs	<i>[En attente — Réponse de Theo non encore reçue]</i>
Q4	Éthique de production	Approvisionnement éthique, emballages compostables, prix juste pour les producteurs
Q5	Budget Phase 1	CHF 45'800 — autofinancé par le capital des premiers contributeurs
Q15	Prix de l'abonnement	CHF 10/an (ou CHF 1/mois + CHF 2 de frais) — accessible, stable, ancré en Suisse
Q16	Appréciation de 5 %	Commence le 1er janvier 2027 — Contributeurs de la Récompense Projet Personnel
Q17	Priorité marketing	Accent sur la Récompense Projet Communautaire (encouragée) et le mécanisme de convergence algorithmique
Q20	Vision à long terme	Biens communs entièrement décentralisés — « Wikipédia du commerce éthique » — mondial

WikiDeal

« *Des accords équitables entre personnes de bonne volonté* »

invest.WikiDeal.net · WikiDeal.net · app.WikiDeal.net

Un bien commun numérique par Fondation Yinternet.org · Genève, Suisse ·
fondée en 1998

Open source : AGPL v3 · 1 Cash Reward = 1 vote · Règles immuables ·

Transition vers la communauté

Bon pour votre porte-monnaie · Bon pour notre planète

Rapport de Contribution Financière v2.0 — Mars 2026 · Imagination, Théo Bondolfi pour
la Fondation Yinternet.org

WikiDeal Fiscal & Legal Framework Study v3.5.1-FR — March 2026

Fondation Yinternet.org · Geneva, Switzerland · est. 1998

Concept de Theo Bondolfi pour la Fondation Yinternet.org

Ce document contient 32 références juridiques numérotées couvrant le droit fédéral suisse, le droit cantonal, la réglementation des marchés financiers, les rapports du Conseil fédéral, la jurisprudence du Tribunal fédéral et la doctrine.